DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

-- 0 --

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

-- 0 --

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 DE BORDEAUX METROPOLE AVEC LE PROJET

du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023

Annexes au rapport du Commissaire enquêteur (pièces nécessaires à la compréhension du rapport)

Annexe N°1 : Décision de désignation du Commissaire enquêteur et de son suppléant

Annexe N° 2 : Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique

Annexe N°3 : Publicités et affichages

- N° 3-1 : Avis de presse (Sud-Ouest et Les Echos judiciaires de la Gironde)
- N° 3-2 : Sites internet
- N° 3-3 : Affichages : photos et certificats d'affichage de la mairie du Taillan Médoc et du Département de la Gironde (sur site)

Annexe N°4 : Procès -verbal de synthèse des observations (12 décembre 2023)

Annexe N°5 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations (22 décembre 2023)

- N°5-1 : Mémoire en réponse au Procès-verbal
- N° 5-2 : Lettre de consultation de la CDPENAF adressée à la préfecture de la Gironde

Annexe N°6 : Conventions

- N°6-1 : Partenariat entre le Département de la Gironde et la commune du Taillan-Médoc
- N°6-2 : Convention financière entre le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc

Annexe N°1 : Décision de désignation du Commissaire enquêteur et de son suppléant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

28/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

N° E23000104 /33

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation de commissaire du 28/09/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 27/09/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole pour la construction d'un collège au Taillan-Médoc ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Richard PASQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Gérard DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Gironde, à Monsieur Richard Pasquet, à Monsieur Gérard Durand et à Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde, copie sera transmise à la commune de Le Taillan-Médoc.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2023

la présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

Annexe N° 2 : Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Arrêté

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23, relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 relatif à la déclaration de projet dans le cadre d'un aménagement foncier, les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2022.248.CP en date du 28 mars 2022 de la commission permanente du Département de la Gironde engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc et définissant les modalités de concertation ;

VU la concertation préalable organisée par le conseil départemental de la Gironde du 20 février au 15 avril 2023 inclus, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et son bilan approuvé par délibération n°2023.589.CP de la commission permanente du Département de la Gironde en date du 10 juillet 2023 ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine daté du 11 septembre 2023 à l'évaluation environnementale produite et la note en réponse à cet avis ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2023 ;

VU le courrier du 02 octobre 2023 par lequel le Président du conseil départemental de la Gironde sollicite l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc ;

VU la décision en date du 28 septembre 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire-enquêteur;

VU le dossier produit à l'appui de la demande répondant aux exigences des dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme quant aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc, à une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde,

du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre-ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac la route départementale 1 (RD 1).

Le projet d'implantation d'un collège au Taillan-Médoc s'inscrit dans le cadre du « Plan Collèges Ambition » adopté par le conseil départemental de la Gironde. Ce plan comprend la construction de nouveaux collèges et la réhabilitation de collèges existants afin de répondre à la croissance démographique du département.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

– Mme Laura SALAMAGNOU - (Tél. : 05 56 99 33 33 – Courriel : l.salamagnou@gironde.fr)

à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 2 – Composition du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique répond aux exigences des dispositions des articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'urbanisme – relatives au contenu du rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme et plus particulièrement (article R.151-3) aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale – ainsi qu'aux exigences des dispositions de l'article R123.8 du code de l'environnement.

Le dossier est composé notamment d'une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis.

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 3 – Commissaire-Enquêteur :

Par application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 septembre 2023, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Gérard DURAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 – Mise a disposition du dossier d'enquête, jours de permanences du commissaire-enquêteur

Pendant toute la durée de la période d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

– En Mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc :

Les lundi de 13h30 à 17h30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Samedi : 1er, 3e et 5e samedi du mois : de 10 h à 12 h

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : **https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc**

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la :

Mairie du Taillan-Médoc – Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc

Mercredi 08 novembre 2023	de 08h30 à 12h30
Lundi 13 novembre 2023	de 13h30 à 17h30
Mardi 21 novembre 2023	de 08h30 à 12h30
Mercredi 29 novembre	de 13h30 à 17h30
Vendredi 08 décembre 2023	de 13h30 à 17h30

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales - Cité administrative – Rue Jules Ferry - BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

ARTICLE 5 – Dépôts des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la Mairie du Taillan-Médoc.

Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur :

– par correspondance adressée au siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, à la Mairie du Taillan-Médoc, sise Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc ;

– par voie électronique, à l'adresse suivante : **plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr**

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête publique

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– l'avis sera publié par les soins du Préfet, dans les deux journaux : SUD-OUEST et LES ECHOS GIRONDINS, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

– quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la Préfecture de la Gironde ainsi qu'en Mairie du Taillan-Médoc et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établit par la Maire du Taillan-Médoc et remis au commissaire-enquêteur.

– dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales »

et sur le site : **https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc**

Il sera en outre procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le responsable de l'opération, le Conseil Départemental de la Gironde, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique. Il adressera au Préfet de la Gironde une attestation précisant le début et la durée d'affichage.

ARTICLE 7 – Formalités de fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de l'opération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – Mise à disposition des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête :

– à la Mairie du Taillan-Médoc,

– au Conseil Départemental de la Gironde en tant que responsable de l'opération,

– à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales,

– et sur le site internet : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales. (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »)

ARTICLE 9 – Décisions

Conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Conseil Départemental de la Gironde, en qualité d'autorité chargée de la procédure, à l'organe délibérant de Bordeaux Métropole, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de Bordeaux Métropole dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie au Conseil Départemental de la Gironde la délibération de Bordeaux Métropole ou la décision qu'il a prise.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président du Conseil Départemental de la Gironde, la Maire du Taillan-Médoc ainsi que le commissaire-enquêteur désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur

Alain GUESDON

Annexe N°3 : Publicités et affichages

- N° 3-1 : Avis de presse (Sud-Ouest et Les Echos judiciaires de la Gironde)
- N° 3-2 : Sites internet
- N° 3-3 : Affichages : photos et certificats d'affichage de la mairie du Taillan-Médoc et du Département de la Gironde

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA GIRONDE
Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conseil départemental de la Gironde

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc
Commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le Conseil départemental de la Gironde, **du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus.**
Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac, route départementale 1 (RD 1).
Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :
- Mme Laura SALAMAGNOU :
Tél. 05 56 99 33 33 - Courriel : l.salamagnou@gironde.fr à l'adresse suivante : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71 223, 33074 Bordeaux Cedex.
Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis:
- En mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, place Michel-Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc :
Les lundi de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Samedi : 1er, 3e et 5e samedi du mois : de 10 h à 12 heures ;
- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction départementale des territoires et de la mer (accueil de la cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures puis de 13 h 30 à 16 heures et les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures).
Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet :
https://www registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le maire, mis à disposition du public en Mairie du Taillan-Médoc.
Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :
• par correspondance, en mairie du Taillan-Médoc, place Michel-Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc ;
• par voie électronique, à l'adresse suivante :
plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet :
https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc
Toute personne peut demander, à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction départementale des territoires et de la mer, service procédures environnementales, cité administrative - rue Jules-Ferry, BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex).
Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 septembre 2023, **M. Richard PASQUET**, ingénieur général des Ponts des eaux et des forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et M. Gérard DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la mairie du Taillan-Médoc, place Michel-Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Lundi 13 novembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Mardi 21 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Mercredi 29 novembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Vendredi 8 décembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 30.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde - Service procédures environnementales, au Conseil départemental de la Gironde, en mairie du Taillan-Médoc et sur le site Internet des services de l'État en Gironde :
www.gironde.gouv.fr (rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques »).
Au terme de l'enquête publique, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.
En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Marché de travaux pour la réfection des avant-toits de la zone Maurian au lycée agricole de Blanquefort

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.
N° Siret : 20005375900011
Ville : Bordeaux. Code postal : 33077.
Groupement de commandes : Non.
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation :
https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=585300&orgAcronyme=cr-aquitaine
Identifiant interne de la consultation : 2023B000T06506
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : Mandataire Bordeaux Métropole Aménagement, BMA.
Adresse mail : contact@b-m-a.fr - N° tél. 05 56 99 31 99.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Technique d'achat : Sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : le 7 décembre 2023 à 12 heures.
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Critères d'attribution : Se référer au RC.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Marché de travaux pour la réfection des avant-toits de la zone Maurian au lycée agricole de Blanquefort. Opération 6116B002.
Code CPV principal : 45223210-1
Type de marché : Travaux.
Lieu principal d'exécution : (33) Gironde pour tous les lots.
La consultation comporte des tranches : Ou.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : Non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Autres informations complémentaires :
Date d'envoi à la publication : 8 novembre 2023.

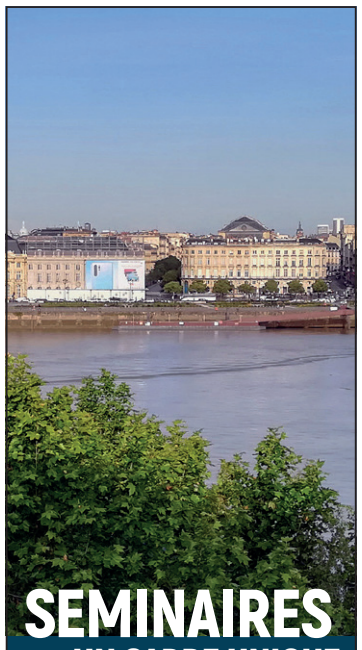

MAISON SECULA ANTIQUAIRES

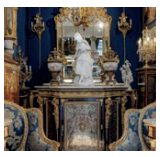

Maison Secula Antiquaires de père en fils depuis1928, achète manteaux de fourrure, machines à coudre, pendules, tableaux, mobiliers anciens ou de style, Art Asiatique, Argenterie, montres gousset ou poignet, bijoux anciens ou modernes, pièces de monnaie en or ou argent. PAIEMENT COMPTANT IMMEDIAT, ESTIMATION GRATUITE.

MAISON SECULA maisonsecula@gmail.com Tél. 07.67.91.62.84 ou 06.36.67.17.17

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt !

TIMELESS CAMERAS Tél 07.60.01.59.64 Email : photo-cinema@proton.me

PHILATELISTES RECHERCHENT...

Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant au meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06.33.77.56.62 ou 06.26.03.06.81

Annonces automobile
vendredi

Vous souhaitez publier votre annonce ?*
Contactez-nous : **pub@sudouest.fr**
05 35 31 27 40

* Rubriques réservées aux professionnels et associations.

Charente Libre · DL Dordogne Libre · L'ÉCLAIR · La République des Pyrénées · SUD OUEST

L'agenda des associations

LANGOIRAN

Par le Comité des fêtes de Langoiran. Salle René-Baillet, groupe scolaire de Pomarède

GRAND LOTO
bons d'achat et traditionnel

DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023 à 14 h 30
(ouverture des portes à 13 h)

Au carton : 1 BA 500 € - 1 BA 250 € - 2 BA 150€ - 2 BA 100 €
LOTS BOUCHERS, LOTS FERMIERS
À la ligne : 4 séries de 120 €
CORBEILLES DE FRUITS ET LÉGUMES, JAMBONS...
BOURRICHE 23 LOTS MINIMUM
Carton donné 50€ - Carton spécial 50, 100, 150€
BINGO PROGRESSIF : 1 200 €* Au carton : 150 €
Fusée 50 €, 100 €, 150 € - Lot de la malchance

PLUS DE 3 000 € DE BONS D'ACHAT
CARTON GRATUIT : 1900 €* POUR 53 NUMÉROS

BUVETTE SUR PLACE - SALLE CHAUFFÉE - PAIEMENT PAR CB ACCEPTÉ
*Si la cagnotte n'est pas gagnée la semaine précédente.

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau france marchés .com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conseil départemental de la Gironde

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc
Commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le Conseil départemental de la Gironde, **du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus.**

Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac, route départementale 1 (RD 1).

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

- Mme Laura SALAMAGNOU :

Tél. 05 56 99 33 33 - Courriel : l.salamagnou@gironde.fr à l'adresse suivante : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71 223, 33074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis:

- En mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, place Michel-Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc :

Les lundi de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Samedi : 1er, 3e et 5e samedi du mois : de 10 h à 12 heures ;

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction départementale des territoires et de la mer (accueil de la cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures puis de 13 h 30 à 16 heures et les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet :

https://www registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le maire, mis à disposition du public en Mairie du Taillan-Médoc.

Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par correspondance, en mairie du Taillan-Médoc, place Michel-Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante :

plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet :

https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Toute personne peut demander, à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction départementale des territoires et de la mer, service procédures environnementales, cité administrative - rue Jules-Ferry, BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex).

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 septembre 2023, **M. Richard PASQUET**, ingénieur général des Ponts des eaux et des forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et M. Gérard DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la mairie du Taillan-Médoc, place Michel-Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc ;

- **Mercredi 8 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 ;**
- **Lundi 13 novembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Mardi 21 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 ;**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 30.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde - Service procédures environnementales, au Conseil départemental de la Gironde, en mairie du Taillan-Médoc et sur le site Internet des services de l'État en Gironde :

www.gironde.gouv.fr (rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques »).

Au terme de l'enquête publique, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest — SUD OUEST

Autres avis

PRÉFET DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V du code de l'environnement)
Commune de Saint-Vivien-de-Monségur

Par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2023 a été prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la SCEA Ferme Nature du Mastet, concernant la mise en place d'une installation de compostage et de valorisation de biomasse, sur le territoire de la commune de Saint-Vivien-de-Monségur.

Le préfet de la Gironde est chargé de coordonner l'organisation la consultation et d'en centraliser les résultats.

Cette consultation se déroulera **du 6 novembre au 4 décembre 2023 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé en mairie de Saint-Vivien-de-Monségur (4, place de l'Église) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des services, à savoir :

- le lundi, de 9 h à 12 h 45 de 14 h à 18 h 30,
- le mercredi, de 9 h à 12 h 45,
- le jeudi, de 14 h à 18 h 30,
- le vendredi, de 9 h à 12 h 30.

Ces documents seront également consultables :

- sur le site Internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.
- sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne, à l'adresse : www.lot-et-garonne.gouv.fr / Publications / Publications légales / ICPE / Enregistrements.

Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Vivien-de-Monségur ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par un arrêté de refus.

Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE ARCACHON

Commune d'Arcachon

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Avis au public

Par arrêté n° 941 du 12 septembre 2023, la modification simplifiée n° 1 du PLU, révisé et approuvé le 26 janvier 2017, a été engagée.

Cette modification porte sur le secteur du boulevard Mestrezat et de ses abords, en vue de sa restructuration.

Cet arrêté est affiché en Mairie au rez-de-chaussée du Centre Administratif Municipal, place Lucien de Gracia.

Un dossier sera mis à la disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition seront définies par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public par voies de presse et d'affichage.

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI IMO HBEA

SCI à capital variable au capital de 1 000 €

Siège social : 23 avenue Monrabeau

33200 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 978 032 936

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 17/10/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18/10/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame BEL Héloïse, demeurant 23 avenue Monrabeau, 33200 BORDEAUX et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce BORDEAUX.

Héloïse BEL

PRÉFET
DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc
Commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde,

du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre-ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac la route départementale 1 (RD 1).

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

- Mme Laura SALAMAGNOU - (Tél. : 05 56 99 33 33 - Courriel :

l.salamagnou@gironde.fr)

à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71 223 - 33074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis :

- En Mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc :

Les lundi de 13h30 à 17h30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Samedi : 1er, 3e et 5e samedi du mois : de 10 h à 12 h

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie du Taillan-Médoc.

Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par correspondance, en Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Procédures Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex)

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 septembre 2023, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Gérard DURAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la :

Mairie du Taillan-Médoc - Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc
Mercredi 08 novembre 2023 de 08h30 à 12h30
Lundi 13 novembre 2023 de 13h30 à 17h30
Mardi 21 novembre 2023 de 08h30 à 12h30
Mercredi 29 novembre de 13h30 à 17h30
Vendredi 08 décembre 2023 de 13h30 à 17h30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales, au Conseil Départemental de la Gironde, en Mairie du Taillan-Médoc et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques»).

Au terme de l'enquête publique, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

L23EJ46153

Arès

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET

Commune d'Arès (Gironde)
Installation et exploitation sur le territoire de la commune d'Arès de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'un porteur de projet, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des manifestations mentionnée ci-dessous, la commune d'Arès attribuera au porteur de projet ayant manifesté son intérêt spontanément une autorisation d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la commune d'Arès analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une autorisation d'occupation temporaire au candidat présentant la meilleure proposition.

Publié le :

Semaine 45 de l'année 2023

Date limite de réception des manifestations d'intérêt :

30 novembre 2023 à 12h00

Objet de l'occupation :

Installation et exploitation sur le territoire communal de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale

Lieu :

Commune d'Arès (Gironde)

Conditions à respecter par l'occupant :

Le candidat retenu devra respecter les conditions suivantes :

- disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité projetée.

- respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la commune ainsi que la règlementation nationale ou locale

- disposer des assurances civiles et professionnelles nécessaires à l'exploitation des équipements afin que la commune d'Arès ne puisse pas être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place

- maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sécurité.

Type et durée de l'autorisation délivrée :

La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public d'une durée maximale de cinq années.

L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public.

Redevance :

L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'occupation.

Conditions générales d'attribution :

Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants : une présentation du candidat et de sa motivation, les pièces administratives nécessaires à son identification (K bis pour une entreprise, pièce d'identité pour un particulier, statuts pour une association) ; une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en oeuvre pour le réaliser : description du matériel, description du procédé de mise en oeuvre, prise en compte des contraintes locales, planning estimatif d'intervention, maintenance, etc.

Les candidatures seront étudiées au regard des critères d'appréciation suivants : qualité technique du projet (50%) solidité technique et économique du candidat : constitution de la structure, expérience, références, éthique générale (40%) montant de la redevance annuelle d'occupation proposée par le candidat (10%).

Dépôt des candidatures :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée : par courriel à l'adresse dgs@ville-ares.fr et comptabilite@ville-ares.fr par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Arès - 7 rue Pierre Paulhac - 33740 ARES

Service à contacter pour tout renseignement :

M. Fabrice SAINT MARTIN, Responsable du service Finances et Marchés Publics, par courriel à comptabilite@ville-ares.fr

L23EJ50536

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (A.A.P.C.)

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS
Centre administratif, 29 avenue Léopold Darmuzey 40160 Parentis-en-Born
Tél. : 05 58 78 54 63
Courriel : secretariat.general@ccgrandslacs.fr
Plateforme de dématérialisation : https://marchespublics.landespublic.org

Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente

Objet du marché : Accord cadre de travaux à bons de commande n° 2023-20. Marché de réalisation de marquage routier

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.

Date prévisionnelle de commencement des prestations : janvier 2024.

Type de procédure : Marché sur procédure adaptée ouverte.

Décomposition en lots : Le marché comporte un seul lot.

Nature et description des principales prestations : Entretien de marquage existant, création de marquage linéaire et surfacique en peinture ou enduit à froid et divers marquages spécifiques (flèches, logos,…).

Critères d'attribution comprenant des sous critères détaillés dans le règlement de consultation :

1°) Prix des prestations : 50 points,

2°) La valeur technique : 50 points.

Renseignements techniques : Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.landespublic.org.

Aucune visite sur site n'est prévue et aucun renseignement ne sera donné par téléphone ou mail.

Date limite de remise des offres : le 13 novembre 2023 à 12 h.

Condition de remise du dossier de marché : les dossiers seront à retirer par voie électronique à l'adresse suivante : https://marchespublics.landespublic.org

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 19 octobre 2023.

L23EJ47283

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc
Commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde,

du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre-ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac la route départementale 1 (RD 1).

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

- Mme Laura SALAMAGNOU - (Tél. : 05 56 99 33 33 - Courriel :

l.salamagnou@gironde.fr)

à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71 223 - 33074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis :

- En Mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc :

Les lundi de 13h30 à 17h30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Samedi : 1er, 3e et 5e samedi du mois : de 10 h à 12 h

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie du Taillan-Médoc.

Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par correspondance, en Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Procédures Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex)

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 septembre 2023, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Gérard DURAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la :

Mairie du Taillan-Médoc - Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc
Mercredi 08 novembre 2023 de 08h30 à 12h30
Lundi 13 novembre 2023 de 13h30 à 17h30
Mardi 21 novembre 2023 de 08h30 à 12h30
Mercredi 29 novembre de 13h30 à 17h30
Vendredi 08 décembre 2023 de 13h30 à 17h30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales, au Conseil Départemental de la Gironde, en Mairie du Taillan-Médoc et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques»).

Au terme de l'enquête publique, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

L23EJ46121

LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
SONT HABILITÉES
DANS LE DÉPARTEMENT 33

**NOUS PUBLIONS ÉGALEMENT
VOS ANNONCES LÉGALES
DANS TOUTE LA FRANCE, SANS SURCOÛT**

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UN COLLÈGE SUR LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC - GIRONDE DÉPARTEMENT

OUVERT LE 08/11/2023 À 00 HEURE, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 08/12/2023 À MINUIT

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Le Département de la Gironde a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc, au niveau de l'Avenue de Soulac (RD 1), par la modification du zonage du PLU sur le site du projet de collège. En effet, sur le plan du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole en vigueur, le site du projet est situé en zonages Ng « zone naturelle générique » et AU99 « zone à urbaniser à long terme », qui ne permettent pas la réalisation d'un collège. Le projet de collège nécessite de faire évoluer ces zonages en zonage Ne « zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif ».

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure règlementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

Avis d'enquête

👁 voir la pièce jointe (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?avis=1548)

Siège de l'enquête

Mairie - Le Taillan-Médoc
Place Michel Reglade
33320 Le Taillan-Médoc
www.taillan-medoc.fr (http://www.taillan-medoc.fr)

Lieu d'enquête

Mairie - Le Taillan-Médoc
Place Michel Reglade
33320 Le Taillan-Médoc
www.taillan-medoc.fr (http://www.taillan-medoc.fr)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : **www.cnce.fr (http://www.cnce.fr/)**

Le commissaire enquêteur

Monsieur Richard PASQUET - *Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts-retraité*

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce **registre numérique (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/deposer-son-observation)**, ou envoyées par **e-mail (mailto:plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr)** (plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans le lieu d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie - Le Taillan-Médoc, Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des cinq permanences indiquées ci-dessous.

Par date **Par lieu** **Carte**

Mercredi 08 Novembre 2023 de 08h30 à 12h30
Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Lundi 13 Novembre 2023 de 13h30 à 17h30
Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Mardi 21 Novembre 2023 de 08h30 à 12h30
Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Mercredi 29 Novembre 2023 de 13h30 à 17h30
Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Vendredi 08 Décembre 2023 de 13h30 à 17h30

Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Siège de l'enquête: Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/mentions-legales) Charte d'utilisation (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/charte-utilisation) Données personnelles (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/privacy)
Ce registre dématérialisé d'enquête publique est un service de Registre Numérique (https://www.registre-numerique.fr/) © Publilégal (https://www.publilegal.fr/) 2014 - 2023

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UN COLLÈGE SUR LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC - GIRONDE DÉPARTEMENT

OUVERT LE 08/11/2023 À 00 HEURE, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 08/12/2023 À MINUIT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Retour à l'accueil (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc)

DOSSIER D'ENQUÊTE

L'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Mairie - Le Taillan-Médoc - Place Michel Reglade - 33320 Le Taillan-Médoc.

Dossier Enquete publique Decl pro et Mise compa PLU Coll TAILLAN

Page de garde DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

664.55 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86584) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86584)

Sommaire DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

191.85 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86585) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86585)

A Dossier Declaration projet et Mise en compatibilite PLU

0 Cartouche

495.96 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86560) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86560)

0 Liste des pieces

394.68 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86561) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86561)

PARTIE 1 Le projet de college

1 Le projet de college

4.55 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86563) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86563)

PARTIE 2 La mise en compatibilite du PLU

2.1 Notice de presentation

25.46 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86565) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86565)

2.2 Plan de zonage

3.01 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86566) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86566)

2.3 Extrait atlas arbres isoles

842.20 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86567) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86567)

ANNEXES

A1 Deliberation conseil departemental CP28.03.2022

146.03 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86569) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86569)

A2 Plan de zonage planche 14

7.11 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86570) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86570)

A3 Fiche C1009

204.33 Ko (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86571) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86571)

A4 Atlas Arbres isoles

3.99 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86572) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86572)

A5 Reglement Ne

2.04 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86573) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86573)

A6 B3 3 4 Explication A N

1.76 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86574) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86574)

A7 Diagnostic ecologique comparatif 3sites

19.86 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86575) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86575)

B Deliberation CD33 sur bilan de la concertation

2023.589.CP Construction college Taillan Medoc bilan de concertation

1.94 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86577) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86577)

C PV reunion examen conjoint

2023.09.20 PV examen coinjoint signe

1.22 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86579) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86579)

D Avis MRAe

PP 2023 14316 MECDP PLUi Bordeaux-Metrople avisAE signé

2.52 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86581) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86581)

E Note en reponse a avis MRAe

Note en reponse a avis MRAe

1.01 Mo (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/voir?document2=86583) (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/telechargement?document2=86583)

Retour à l'accueil (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc)

Siège de l'enquête: Mairie - Le Taillan-Médoc Place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/mentions-legales) Charte d'utilisation (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/charte-utilisation) Données personnelles (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc/privacy) Ce registre dématérialisé d'enquête publique est un service de Registre Numérique (https://www.registre-numerique.fr/) © Publilégal (https://www.publilegal.fr/) 2014 - 2023

- Aller au contenu
- Aller au menu
- Aller à la recherche

Voir le fil d'Ariane

1. Accueil
2. Publications
3. Publications légales
4. Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas
5. Enquête publique - Consultation du public - 2023
6. TAILLAN-MEDOC - Construction d'un collège

TAILLAN-MEDOC - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège

Mis à jour le 12/10/2023

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc, à une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde,

du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Le projet d'implantation d'un collège au Taillan-Médoc s'inscrit dans le cadre du « Plan Collèges Ambition » adopté par le conseil départemental de la Gironde.Ce plan comprend la construction de nouveaux collèges et la réhabilitation de collèges existants afin de répondre à la croissance démographique du département.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence

Avis d'enquête publique :

Télécharger Avis EP unique collège Taillan-Médoc PDF - 0,16 Mb - 12/10/2023

Du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus, le Dossier d'enquête publique sera consultable :

https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Documents listés dans l'article

- Télécharger Avis EP unique collège Taillan-Médoc PDF - 0,16 Mb - 12/10/2023

En complément

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
-
- Copier dans le presse-papier
-

Abonnez-vous à notre lettre d'information

S'abonner

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux

- twitter
- facebook
- instagram

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies

Préférences pour tous les services

Autoriser tous les cookies Tout refuser

- Cookies obligatoires
  - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.
    Autoriser

- APIs
  Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

- Autre
  Services visant à afficher du contenu web.

- Commentaires
  Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

Mesure d'audience

Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

- Eulerian Analytics Ce service peut déposer 1 cookie.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire

- Régies publicitaires

Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

- Facebook (like box) Ce service ne dépose aucun cookie.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire
- Twitter (timelines) Ce service ne dépose aucun cookie.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire

- Support

Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

Vidéos

Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

- Dailymotion Ce service peut déposer 5 cookies.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire
- YouTube Ce service peut déposer 4 cookies.
  En savoir plus - Voir le site officiel
  Autoriser Interdire

23/10/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE AUTOUR DU PROJET DE COLLÈGE AU TAILLAN-MÉDOC

Dans la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole pour la construction du collège du Taillan-Médoc, une enquête publique est ouverte du 8 novembre et 8 décembre 2023. Modalités de participation ci-après.

Le ***dossier d'enquête (http://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc)*** sera consultable en ligne pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie du Taillan-Médoc. Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- *par correspondance, en mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc*
- *par voie électronique, à l'adresse suivante :* ***plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr***

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiquées ci-après à la mairie du Taillan-Médoc, place Michel Reglade au Taillan-Médoc :

- *mercredi 8 novembre de 8h30 à 12h30*
- *lundi 13 novembre de 13h30 à 17h30*
- *mardi 21 novembre de 8h30 à 12h30*

- *mercredi 29 novembre de 13h30 à 17h30*
- *vendredi 8 décembre de 13h30 à 17h30*

LIENS UTILES

DÉCOUVREZ LES DÉTAILS DU PLAN COLLÈGES (/plancolleges) ouvrir ›

(http://www.taillan-medoc.fr)

Enquête publique mise en compatibilité du PLU

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde.

Cette enquête se déroulera du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Retrouvez sur ce lien l'intégralité du dossier d'enquête : registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc (https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc)

Documents joints

ENQUÊTE PUBLIQUE BORDEAUX MÉTROPOLE - COLLÈGE DU TAILLAN (HTTP://WWW.TAILLAN-MEDOC.FR/WP-CONTENT/UPLOADS/2023/07/ENQUÊTE-PUBLIQUE-BORDEAUX-MÉTROPOLE-COLLÈGE-DU-TAILLAN.PDF)

application/pdf, 189 kB

Le Taillan Médoc
entre ville et vignes

(/)

Hôtel de Ville
Place Michel réglade
33320 le Taillan-Médoc

05 56 35 50 60 (tel:+33(0)556355060)

Nous écrire (http://www.taillan-medoc.fr/contact/)

"L'essentiel": votre magazine local (http://www.taillan-medoc.fr/a-votre-service/publications/)

Likez notre page **FACEBOOK** *(https://www.facebook.com/Ville-du-Taillan-Médoc-665287900281203)*

© 2023 Ville du Taillan-médoc - Tous droits réservés

POLICE MUNICIPALE

Police Municipale du Taillan-Médoc

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° : Brouillon

Le Taillan Médoc
entre ville et vignes

76 avenue de soulac
33320 LE TAILLAN-MÉDOC
05 56 35 60 94

RAPPORT DE CONSTATATION

CODE NATINF PRINCIPAL :
LIBELLE : .....
REFERENCE : ..... , ,
CLASSE : .....

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : ..... constat d 'affichage
OBJET : ..... Avis d'enquête publique
LIEU : ..... Place MICHEL REGLADE - 33320 Le Taillan-Médoc (France)
SECTEUR : .....
NOTIFICATION : ..... Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt trois, le vingt Octobre à dix heures et cinquante-trois minutes,

--- Je soussigné(e), LAPEYRE Sébastien Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Le Taillan-Médoc ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°,21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, à 10h30, suite à la demande de notre hiérarchie, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de l'hôtel de ville du Taillan Médoc, situé place Michel Réglade 33320 LE TAILLAN MEDOC.

Les photos prises ce jour, seront transmises en pièces jointes du présent rapport.

Fait pour valoir ce que de droit,

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le à Le Taillan-Médoc
LAPEYRE Sébastien, Brigadier Chef Principal
Signature

Intervenants :

-- DESTINATAIRES --	
Nb Copies	**Destinataire**
1	Madame Le Maire
1	Archives PM

Date de clôture : Le 20/10/2023

Vu pour être transmis

(Cachet & Signature)

POLICE MUNICIPALE
Mairie de
LE TAILLAN MÉDOC 33320
05.56.35.60.94

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gironde (33)

Police Municipale du Taillan-Médoc

Le Taillan-Médoc, le 20/10/2023

Le Taillan Médoc
entre ville et vignes

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 11/2023

Nombre de photo(s) : 2

Adresse des faits : Place MICHEL REGLADE
33320 LE TAILLAN-MÉDOC

Police Municipale du Taillan-Médoc
76 avenue de soulac
33320 LE TAILLAN-MÉDOC 33320 Le Taillan-Médoc
Tél : 05 56 35 60 94
Fax :

POLICE MUNICIPALE
Mairie de
LE TAILLAN MÉDOC 33320
05.56.35.60.94

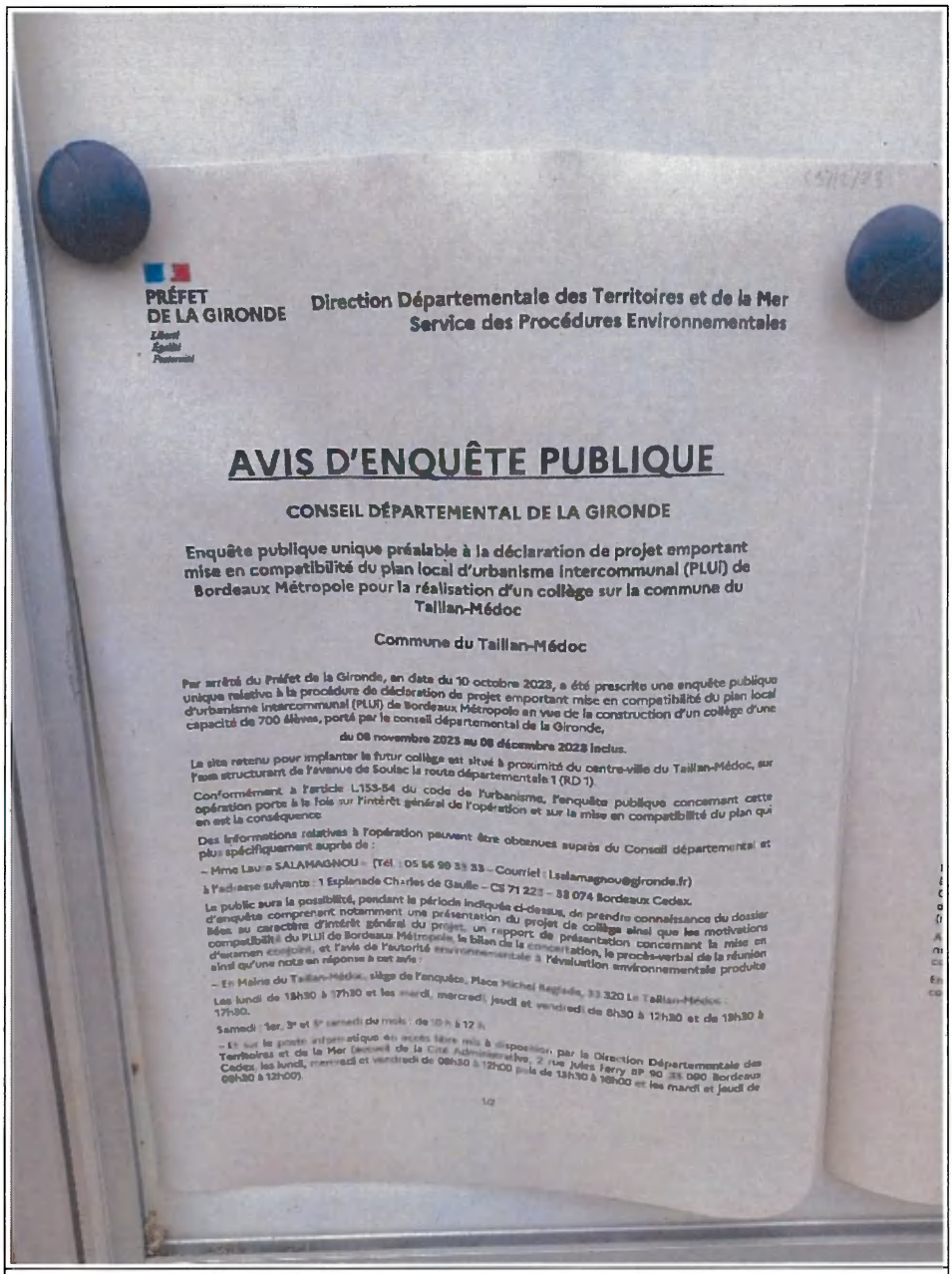

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc

Commune du Taillan-Médoc

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 10 octobre 2023, a été prescrite une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole en vue de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves, porté par le conseil départemental de la Gironde,

du 08 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Le site retenu pour implanter le futur collège est situé à proximité du centre-ville du Taillan-Médoc, sur l'axe structurant de l'avenue de Soulac la route départementale 1 (RD 1).

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

– Mme Laure SALAMAGNOU – (Tél. : 05 56 99 33 33 – Courriel : lsalamagnou@gironde.fr)

à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71 223 – 33 074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment une présentation du projet de collège ainsi que les motivations liées au caractère d'intérêt général du projet, un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et l'avis de l'autorité environnementale à l'évaluation environnementale produite ainsi qu'une note en réponse à cet avis :

– En Mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête, Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc :

Les lundi de 18h30 à 17h30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Samedi : 1er, 3e et 5e samedi du mois : de 10 h à 12 h.

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (actuel de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 ,33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

1/2

Fichier : 20231020_103901.jpg
Remonté le : 20/10/2023 11:05
Avis d'enquête publique 2023_1/2

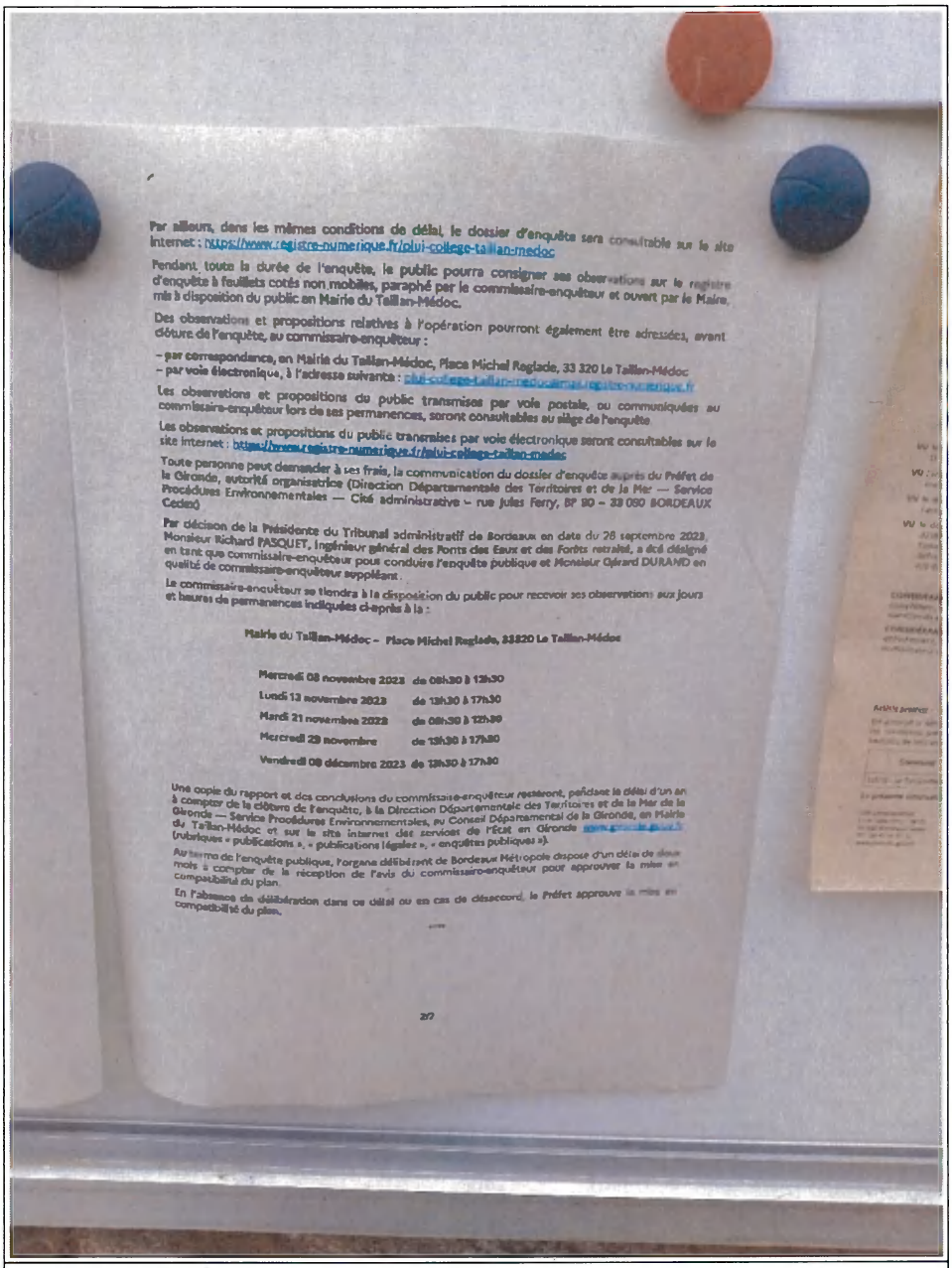

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie du Taillan-Médoc.

Des observations et propositions relatives à l'opération pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par correspondance, en Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Reglade, 33 320 Le Taillan-Médoc
- par voie électronique, à l'adresse suivante : plui-college-taillan-medoc@registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Service Procédures Environnementales — Cité administrative – rue Jules Ferry, BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 26 septembre 2023, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts retraité, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Gérard DURAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures de permanences indiqués ci-après à la :

Mairie du Taillan-Médoc – Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc

Mercredi 08 novembre 2023	**de 08h30 à 12h30**
Lundi 13 novembre 2023	**de 13h30 à 17h30**
Mardi 21 novembre 2023	**de 08h30 à 12h30**
Mercredi 29 novembre	**de 13h30 à 17h30**
Vendredi 08 décembre 2023	**de 13h30 à 17h30**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde — Service Procédures Environnementales, au Conseil Départemental de la Gironde, en Mairie du Taillan-Médoc et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Au terme de l'enquête publique, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

2/2

Fichier : 20231020_103909.jpg
Remonté le : 20/10/2023 11:06
Avis d'enquête publique 2023 2/2

POLICE MUNICIPALE
Mairie de
LE TAILLAN MEDOC 33320
05.56.35.60.94

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le site de l'opération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci respectant les dimensions et caractéristiques réglementaires.

A Bordeaux, le 22 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégations,
Le Chef de la Mission Plan Collèges

Nicolas VIDAL

Annexe 3-3

Affichage par les services du Département

<table>
<tr><td colspan="2">Entrée Conseil Départemental 33</td></tr>
<tr><td>
</td><td> 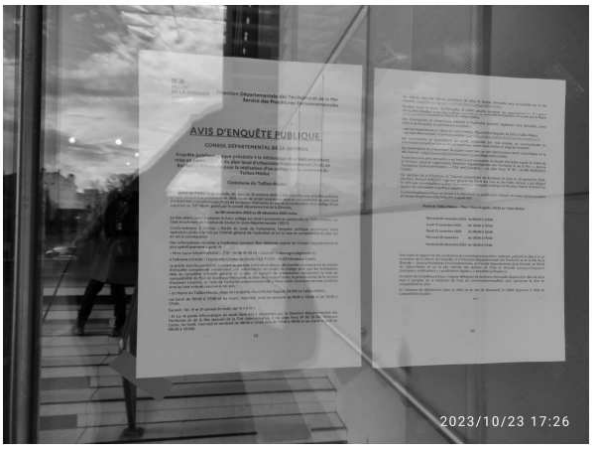
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Affichage Giratoire Nord Avenue de Soulac</td></tr>
<tr><td>
</td><td>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Affichage Giratoire SudAvenue de Soulac</td></tr>
<tr><td>
</td><td>
</td></tr>
</table>

Annexe N°4 : Procès -verbal de synthèse des observations (12 décembre 2023)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

§§§§§§

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

§§§§§§

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION DE PROJET
ET LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 DE BORDEAUX METROPOLE AVEC LE PROJET

du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023

Procès verbal de synthèse des observations

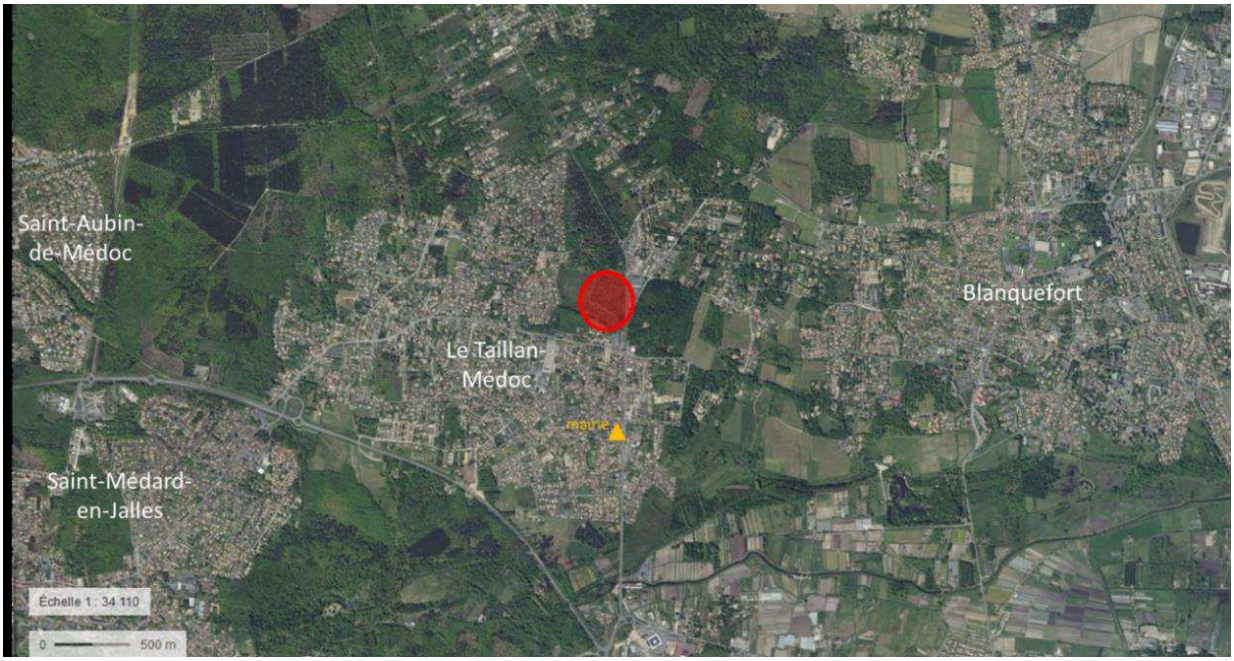

I. Déroulement de l'enquête publique

Par courrier du 27 septembre 2023, le préfet de la Gironde a demandé à la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision N°E23000104/33 du 28 septembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Richard Pasquet, commissaire enquêteur et M. Gérard Durand, commisssaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 10 octobre 2023 rédigé en accord avec le commissaire enquêteur, le préfet de la Gironde a nommé M. Richard Pasquet pour conduire l'enquête publique entre le 8 novembre 2023 et le 8 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de cet arrêté préfectoral, l'enquête a fait l'objet :
- d'un avis réglementaire dans les éditions du Sud-Ouest et des Echos Judiciaires de la Gironde, 15 jours francs avant l'ouverture de l'enquête publique (20 novembre 2023) et dans les 8 jours de son ouverture (10 novembre 2023) ;
- d'un affichage de l'avis réglementaire 15 jours francs avant l'ouverture de l'enquête publique, maintenus pendant toute le durée de l'enquête publique, sur le panneau d'information réglementaire de la mairie du Taillan-Médoc ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde. Il a en outre été affiché dans les mêmes conditions et à l'initiative du Département de la Gironde , porteur du projet, sur le site proposé pour la réalisation du projet (2 localisations d'affichage en bordure de voirie) en respectant le format prescrit par arrêté ministériel. Les affichages par la Mairie et le Département feront l'objet d'attestations d'affichage ;
- d'une publication de l'avis réglementaire, 15 jours francs avant le début de l'enquête publique, maintenu pendant toute la durée de celle-ci, sur les sites internet de la commune du Taillan-Médoc, du Département de la Gironde, de Bordeaux Métropole, de la préfecture de la Gironde.
- d'une publication sur le « registre dématérialisé » ouvert à l'adresse « https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc ».

Le commissaire enquêteur a vérifié régulièrement que les affichages étaient maintenus, conformes l'original et lisibles pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci :
- à la mairie du Taillan-Médoc aux heures d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique, à accès libre, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- en version numérisée et téléchargeable sur le site « https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc ».

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête publique, lors de permanences les :
- Mercredi 08 novembre 2023 de 08h30 à 12h30,
- Lundi 13 novembre 2023 de 13h30 à 17h30,
- Mardi 21 novembre 2023 de 08h30 à 12h30,
- Mercredi 29 novembre de 13h30 à 17h30,
- Vendredi 08 décembre 2023 de 13h30 à 17h30.

Le public a pu déposer ses observations pendant toute le durée de l'enquête publique :
- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Maire du Taillan-Médoc.
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, à la Mairie du Taillan-Médoc, siège de l'enquête publique, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : « plui-college-taillan-medoc@mail.registre-numerique.fr » ou sur le formulaire mis à disposition sur le site « https://www.registre-numerique.fr/plui-college-taillan-medoc ».

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations ont été consultables pendant toute la

durée de l'enquête publique, indépendamment sur chacun des registres (physique et dématérialisé) et communicables aux frais de la personne demanderesse.

Le commissaire enqupêteur a tenu deux réunions avec les représentants du Service des collèges du Département de la Gironde :
- le 19 octobre 2023, en présence du Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Mairie du Taillan-Médoc : présentation du dossier, modalités de publicité, conditions d'information et d'accueil du public.
- le 30 octobre 2023, avec la Directrice du Service des Collèges du Département de la Gironde, le Chef de la mission « Plan collèges », la Chargée du projet, la Cheffe du Bureau Ressources, Etudes et Projets. Cette réunion a permis de décrire la prodédure d'établissement et d'actualisation du « Plan collèges », de préciser la justification du projet de collège du Taillan-Médoc (flux entre les collèges du territoire, notamment Le Pian Médoc, Blanquefort, Eysines, Saint Aubin Médoc), d'évoquer les conséquences en matière d'exploitation et d'entretien du parc des collèges.

Il a visité le site proposé pour la réalisation du futur collège, ainsi que son environnement, notamment les sites alternatifs 2 et 3 étudiés dans l'étude comparative environnementale. Il a en outre pu constater la réalité des programmes de construction de logements en cours, notamment sur la route de Tanaïs.

Le commissaire enquêteur estime que :
- l'information du public concernant la tenue et le déroulement de l'enquête publique a été satisfaisante ;
- le déroulement de l'enquête publique, notamment la mise à disposition du dossier d'enquête et des registres, l'accueil du public en mairie du Taillan Médoc, les conditions de tenue des permanences ne soulèvent pas d'observations ;

Á l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a clos le registre physique (annexe N°1) et téléchargé la trace du registre dématérialisé (annexe N°2)

Le présent procès verbal synthétise :
- les observations formulées par le public dans les contributions déposées par écrit sur les deux registres ou oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.
- les observations et questionnements du commissaire enquêteur à la suite de la lecture du dossier d'enquête public et des avis joints au dossier ;

II. Analyse quantititive synthétique

1. Analyse de la consultation du dossier par le public

a) Mairie

Les services de la mairie n'ont pas tenu de statistique de fréquentation du public mais qualitativement, très peu de personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique.

b) Site dématérialisé

Le site dématérialisé a gardé une statistique chronologique des visites, des visualisations et des téléchargements des pièces du dossier mis à disposition.

Il en résulte les données présentées par les graphiques et le tableau suivants.

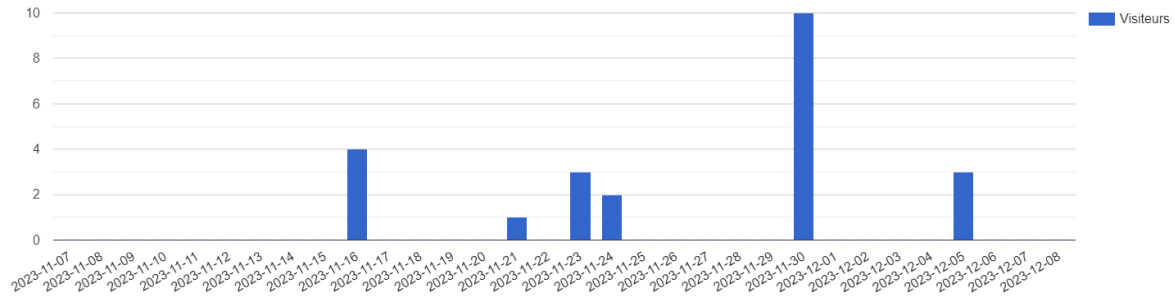

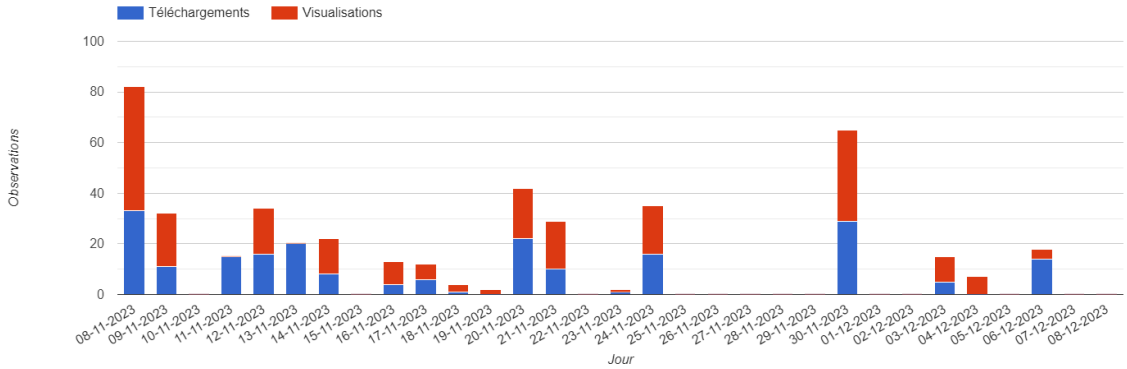

Document	Téléchargement	Visualisation
0 Cartouche	12	15
0 Liste des pieces	13	15
1 Le projet de college	11	15
2.1 Notice de presentation	4	12
2.2 Plan de zonage	8	14
2.3 Extrait atlas arbres isoles	15	12
2023.09.20 PV examen coinjoint signe	10	8
2023.589.CP Construction college Taillan Medoc bilan de concertation	10	10
A1 Deliberation conseil departemental CP28.03.2022	16	15
A2 Plan de zonage planche 14	7	14
A3 Fiche C1009	17	14
A4 Atlas Arbres isoles	10	13
A5 Reglement Ne	11	14
A6 B3 3 4 Explication A N	11	15
A7 Diagnostic ecologique comparatif 3sites	5	8
Note en reponse a avis MRAe	10	8
Page de garde DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE	13	12
PP 2023 14316 MECDP PLUi Bordeaux-Metrople avisAE signé	10	9
Sommaire DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE	18	15

En synthèse , on peut constater que le site a reçu 29 visites par 24 visiteurs. Les visites ont plutôt eu lieu dans la première quinzaine de déroulement de l'enquête publique. De ces visites ont découlé 238 visulisations et 211 téléchargements. Les pièces les plus visualisées et téléchargées, outre le sommaire et la liste des pièces, sont par ordre décroissant, la Fiche

technique C1009, la délibération de la CP du Conseil départemental qui a examiné le bilan de la concertation préalable, l'atlas des arbres isolés, le plan de zonage et le règlement Ne, la description du projet et la notice de présentation.

c) Permanences

Le commissaire enquêteur n'a reçu que 3 personnes extérieures à la mairie lors de ses permanences. Madame le Maire qui avait prévu initialement de rencontrer le commissaire enquêteur ayant été empêchée au dernier moment, Monsieur Cabrillat, adjoint au Maire du Taillan-Médoc est venu s'entretenir avec lui, lors de la permanence du 8 décembre 2023..

Le commissaire enquêteur constate le faible intérêt pour la consultation, malgré les efforts d'information du public déployés. Il fait le parallèle avec les résultats de la concertation préalable conduite pendant 54 jours et qui n'avait conduit qu'à 5 contributions.

2. Analyse du nombre de contributions et de leur tendance

a) Nombre de contributions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enqupêteur dénombre :
- 1 contribution sur le registre physique
- 0 contribution transmise par courrier postal (à la suite du constat d'absence de réception de courrier le 12 décembre 2023)
- 3 contributions exprimées oralement lors des permanences ;
- 0 contribution sur le site dématérialisé.

b) Tendance des contributions

Sur les quatre contributions exprimées,
- 3 sont favorables au projet en tenant compte de ses conséquances sur le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole ,
- 1 contribution orale n'émet pas d'avis mais formule une demande concernant la sécurité du site et de ses accès.

III. Analyse qualitative des contributions et avis

Des quatre contributions qui se sont exprimées, une seule a fait l'objet d'un écrit, les trois autres ont été traduites d'une participation orale lors des permanences. Compte tenu du très faible nombre, le commissaire enquêteur fait le choix de les retranscrire intégralement.
Lors des contributions orales, le commissaire enquêteur a formulé devant son interlocuteur ce qu'il transcrivait de l'échange en encourageant la personne à traduire par écrit ses observations.

a) Contribution écrite sur le registre physique (on pourra trouver la copie manuscrite annexée au procès verbal)

Contribution non datée (entre 21 et	Observations tirées de la contribution

29 novembre)	
Contribution de M et Mme DELMON « Parents de deux enfants actuellement scolarisés en élémentaire dans la commune, nous sommes ravis de voir le projet de collège se concrétiser enfin. Le site retenu nous semble très adapté car central et bien desservi par les ligens de transport et les pistes cyclables. Nous espérons qu'un cheminement pour les piétons et les cyclistes sera réalisé pour lrejoindre le chemin du Petit Hobrntane. Cela permettrait à beaucoup d'enfants de rejoindre le collège à pied ou à vélo. Quel progrès pour les familles du Taillan qui n'auront plus à prendre la voiture pour se rendre au collège d'Eysines qui est surchargé depuis des années !! » *(Voir original manuscrit en annexe N°1)*	Avis favorable provenant de parents d'enfants scolarisés sur le Taillan Médoc Argumentation : - site retenu central et bien desservi par les transports en commun et les pistes cyclables - plus à se déplacer quotidiennement jusqu'au collège d'Eysines pour mener les collégiens du Taillan-Médoc - collège d'Eysines surchargé depuis des années Demande : -aménager un cheminement piétonnier et cyclable entre le chemin du Petit Hontane et le collège
Remarques du commissaire enquêteur : - les arguments rejoignent ceux exprimés dans la justification du projet. - le cheminement piétonnier et cyclable demandé est inscrit dans le programme de l'opération (sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole	

b) Transcription des échanges oraux durant les permanences

Contribution du 8 novembre 2023	Observations tirées de la contribution
M Daniel TURPIN déclare être favorable au projet, que « le fait d'avoir trouver un terrain disponible en centre ville est une aubaine »,malgré le zonage actuel en espace naturel et l'existence d'un espace boisé classé. Les arbres qu'on y rencontre ne sont néanmoins pas, sauf exception, des essences « patrimoniales ». Un terrain alternatif cultivé en vignoble, situé au sud immédiat du château du Taillan avaient bien été identifié mais il présentait des contraintes : taille limitée, topographie difficile, présence d'une canalisation gaz (ou pétrole?) qui aurait nécessité de travaux de mise en sécurité.	Avis favorable Argumentation : - terrain N°1 central - site retenu ne comprend pas d'arbres patrimoniaux - site N° 3 présentait des contraintes : superficie, topographie, présence d'une canalisation de transport de fluide énergétique qui aurait nécessité des travaux de mise en sécurité -
Remarque du commissaire enquêteur : cette contribution rejoint l'argumentation du Maître d'ouvrage sur le choix du site N°1.	

Contribution du 13 novembre 2023	Observations tirées de la contribution
M. Bernard ITHURRART : ancien propriétaire de la parcelle boisée destinée à l'aménagement du projet de collège qu'il a vendu à la mairie il y a environ un an. Il reste propriétaire des parcelles situées au sud. La commune a en outre acquis une parcelle longitudinale d'une largeur de 10 m pour raménager un cheminement doux entre le quartier résidentiel et le futur collège. 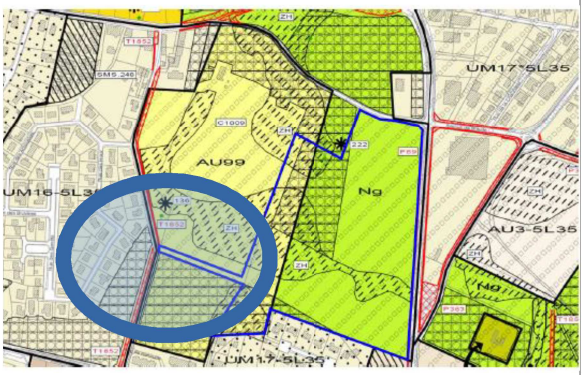 M ITHURRART s'inquiète de la sécurité des propriétés qu'il détient encore, face à la divagation potentielle du public autour du cheminement doux. Il demande que le département réalise une clôture étanche au public le long du cheminement et, plus largement, le long de ses propriétés qui jouxtent le terrain où sera aménagé le collège, pour limiter les divagations.	<u>Avis neutre</u> <u>Demande</u> : clôturer le futur cheminement entre le chemin Petit Hontane et le collège ainsi que les limites entre les parcelles lui appartenant et le collège.
Remarque du commissaire enquêteur : la demande de M ITHURRART paraît devoir être retenue, le premier argument étant la sécurité des collégiens et des usagers du futur cheminement. **Il demande au Maître d'ouvrage de répondre à cette demande.**	

Contribution du 21 novembre 2023	Observations tirées de la contribution
M Brugère, habitant du Taillan Médoc, père d'un enfant en secondaire est venu pour avoir une présentation du dossier. Est plutôt favorable à l'opération nécessaire à son sens compte tenu du développement de la commune. Il devrait faire une contribution sur le site dématérialisé.	<u>Avis favorable</u> ; <u>Argumentation</u> - parent d'un lycéen qui a connu les déplacements vers les collèges extérieurs - tient compte du développement de la commune

Remarques du commissaire enquêteur :
- les arguments rejoignent ceux exprimés dans la justification du projet.

c) Observations et questions du commissaire enquêteur, suggérées par la lecture du dossier et les avis fournis dans le dossier.

Nota : Les questions qui suivent ont été posées par le commissaire enquêteur aux représentants du Maître d'ouvrage dans le courant de l'enquête publique. Leur transcription dans ce procès-verbal a pour but d'officialiser les réponses qui ont pu être faites au cours des deux réunions de préparation ou par échange de courriels.

Le dossier d'enquête publique, dans la Notice de présentation, évoque la saisine de la CDPENAF.
A quel titre a-t-elle été consultée ?
Les codes (urbanisme ou rural et pêche maritime) ne semblent pas prescrire un motif réglementaire qui nécessiterait sa consultation puisque :
- le territoire concerné est couvert par un SCOT approuvé dont les objectifs ne sont pas considérés comme mis en cause par le projet, même si le PLUi doit être mis en compatibilité ;
- aucun intérêt agricole (appellation protégée,...) n'est recensé sur la zone.

Le Département peut-il fournir la consultation et confirmer qu'il n'y a pas eu de retour ?

Réponse du Maître douvrage :

La répartition des élèves entre collèges, présentée page 30 du document « Le projet de collège et la justification de son intérêt général » ne prend pas en compte la mise en service du collège du Pian Médoc.

Le Département peut-il expliciter les conséquences en termes de flux d'élèves de cette mise en service ? Le futur collège du Taillan Médoc sera-t-il exclusivement réservé aux élèves résidant au Taillan Médoc ? Quand et comment la carte de répartition des élèves entre établissements est-elle fixée ?

Réponse du Maître douvrage :

La création d'un collège au Taillan Médoc générera des charges supplémentaires d'exploitation et d'entretien et aura pour conséquence le transfert de classes et de services des collèges d'Eysines et de Saint-Aubin-de-Médoc.

Comment le Département anticipe-t-il ces conséquences financières, sociales et d'organisation ?

Réponse du Maître douvrage :

Lors de la concertation préalable a été évoquée la justification de la surface classée en zonage Ne par rapport à la surface nécessaire pour implanter le collège. La réponse du Département justifie cette surface à partir du coefficient de pleine terre (80%) nécessaire pour compenser la surface au sol du collège et de ses aménagements. Elle prend pour référence les 1,5 ha du programme. Ce programme présenté pages 21 à 24 du document « Le projet de collège et la justification de son intérêt général » cumule des surfaces au sol (aires de stationnement , EPS,…) et des surfaces de plancher. Le tout cumulé aboutit à une surface nécessaire de 14128 m² (arrondi à 1,5 ha). Cela supposerait que le collège soit réalisé intégralement de plain-pied, ce qui n'est pas économe en surface artificialisée.

N'est-il pas prévu de limiter l'artificialisation, notamment par la construction d'une partie des locaux à l'étage (logements, classes,...) ? Donner, si possible (le projet architectural du collège étant semble-t-il défini), une estimation de la surface artificialisée qui découlera de cette optimisation.

Réponse du Maître douvrage :

- 0 -

Le présent procès-verbal de synthèse des observations a été transmis le 12 décembre 2023 au Département de la Gironde, Direction du Service des collèges, par courriel et présenté le 14 décembre 2023 à ses représentants lors d'une visio-conférence.

Le Département de la Gironde, porteur du projet de collège et de la demande de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux-Métropole, dispose de 15 jours, à réception de ce document, pour transmettre au commissaire enquêteur un mémoire en réponse, afin que celui-ci en tienne compte dans son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

Parempuyre, le 12 décembre 2023

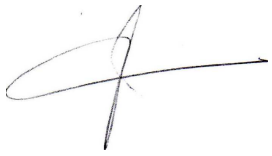

Richard Pasquet
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe N°1 : Scan du registre physique clôturé par le commissaire enquêteur
Annexe N°2 : Tableau de bord des contributions extrait du « registre numérique »

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE Le Taillan-Médoc

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex

M., Mme, Mlle (1) Agnès VERSEPUY

Agissant en qualité de (2) Maire

Pour le compte de (3) La ville du Taillan-Médoc

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant cinquante feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc

Fait à Le Taillan-Médoc, le 8 novembre 2023

(Signature et cachet)

MAIRIE DE LE TAILLAN-MEDOC * 33320 *

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Préciser les fonctions.
(3) Préciser le nom de la collectivité.

Monsieur et Madame DELMON 22/11/23

Parents de deux enfants scolarisés actuellement en élémentaire sur la commune, nous sommes ravis de voir que le projet de Collège se concrétise enfin.
Le site retenu nous semble très adapté car très central et bien desservi par les lignes de transport et des pistes cyclables.
Nous espérons qu'un cheminement pour les piétons et les cyclistes sera réalisé pour rejoindre le chemin du Petit Montane ; cela permettrait à beaucoup d'enfants de rejoindre le collège à pied ou en vélo.
Quel progrès pour les familles du Taillan qui n'auront plus à prendre la voiture pour se rendre au collège d'Eysines qui est surchargé depuis des années !!

Registre clos par le Commissaire enquêteur
le 9 décembre 2023 à la page 2.
et comprenant 1 (une) contribution

Le Commissaire enquêteur

Richard PASQUET

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours

consécutifs du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023

de 8 h 30 heures ~~11 h 30~~ à 12 h heures 30

Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi

et de 13 heures 30 à 17 heures 30

les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Les observations ont été consignées au registre par 1 personne~~s~~

(pages n° 2).

En outre, il a été reçu 0 lettres ou notes qui ont été annexées

au présent registre.

En outre, 0 contributions ont été versées sur le registre dématérialisé

À Pamproux, le 9/12/2023

Richard PASQUET

RP

Assistez à la prochaine session des jeudis des Commissaires Enquêteurs le jeudi 21 décembre 2023 à 14h00 pour échanger autour de la dématérialisation de l'enquête publique, vous perfectionner dans le maniement du registre numérique et poser vos questions.

Je planifie ma session du jeudi 21 décembre 2023 (https://app.livestorm.co/publilegal/jeudis-des-ce/live?s=67752c69-0f44-470b-b618-624864e63ccf)

Registre n°1548 - Enquête publique - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UN COLLÈGE SUR LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC - GIRONDE DÉPARTEMENT - Formulaire clos - Etat : PRODUCTION
du 08/11/2023 00:00:00 au 08/12/2023 23:59:59 *(données générées le 12/12/2023 à 10:55:19)*

Tableau de bord

Indicateurs | Suivi utilisateurs | Contributions à traiter

Indicateurs générés le 12/12/2023 à 10:53:12

0
Total des contributions déposées

0
Contribution publiée (visible par le public)

0
e-Contribution

0
e-Contribution publiée

0
e-Contribution en instance de publication

0
e-Contribution hors délais

0

Contribution e-mail

0

Contribution e-mail publiée

0

E-mail en instance de publication

0

E-mail reçu à vérifier

0/0

Modération (traitées/total)

Voir les alertes (https://admin.registre-numerique.fr/rapport_faits_notables)

0.00%

Soit 0 contribution traitée par la commission

0

Questions à envoyer

Voir les contributions (https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeNotSend)

0

Questions en attente de réponse

Voir les contributions (https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeSend)

0

Réponses reçues

Voir les contributions (https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeAnswered)

Copyright © 2014 - 2023 Publilégal. Tous droits réservés.

Annexe N°1 : Décision de désignation du Commissaire enquêteur et de son suppléant

Annexe N° 2 : Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique

Annexe N°5 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations (22 décembre 2023)

- N°5-1 : Mémoire en réponse au Procès-verbal
- N° 5-2 : Lettre de consultation de la CDPENAF adressée à la préfecture de Gironde

Déclaration de projet et Mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole pour la construction d'un collège au Taillan-Médoc

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MAITRE D'OUVRAGE :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX

Décembre 2023

Mémoire en réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur

Observations formulées par le Commissaire Enquêteur		Réponses du Département de la Gironde
Synthèse des observations		
OBS 1	Le dossier d'enquête publique, dans la Notice de présentation, évoque la saisine de la CDPENAF. A quel titre a-t-elle été consultée ? Les codes (urbanisme ou rural et pêche maritime) ne semblent pas prescrire un motif réglementaire qui nécessiterait sa consultation puisque : - le territoire concerné est couvert par un SCOT approuvé dont les objectifs ne sont pas considérés comme mis en cause par le projet, même si le PLUi doit être mis en compatibilité ; - aucun intérêt agricole (appellation protégée, ...) n'est recensé sur la zone. Le Département peut-il fournir la consultation et confirmer qu'il n'y a pas eu de retour ?	Le Département confirme qu'il a saisi la CDPENAF le 13 juin 2023 (copie du courrier en annexe) et que cette dernière n'a pas répondu. Il s'agissait d'un cas d'auto-saisine, le dossier n'est pas soumis à avis obligatoire de la CDPENAF. La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) peut en effet être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme. Dans certains cas, son avis est obligatoire. En l'espèce, ici, il ne s'agit pas d'un cas de consultation obligatoire mais d'un cas d'auto-saisine.

Mémoire en réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur

OBS 2	La répartition des élèves entre collèges, présentée page 30 du document « Le projet de collège et la justification de son intérêt général » ne prend pas en compte la mise en service du collège du Pian Médoc. Le Département peut-il expliciter les conséquences en termes de flux d'élèves de cette mise en service ? Le futur collège du Taillan Médoc sera-t-il exclusivement réservé aux élèves résidant au Taillan Médoc ? Quand et comment la carte de répartition des élèves entre établissements est-elle fixée ?	L'ouverture du collège du Pian-Médoc en septembre 2022 n'a pas eu d'impact sur les effectifs des collèges d'Eysines et de Saint Aubin de Médoc. En effet, la création du collège du Pian Médoc avait pour objectif de décharger les collèges d'Arsac et de Parempuyre, qui ne disposaient plus de capacités d'accueil suffisantes pour accueillir les collégiens des communes suivantes : Soussans, Margaux-Cantenac, Labarde, Arsac, le Pian-Médoc, Macau, Ludon-Médoc et Parempuyre. 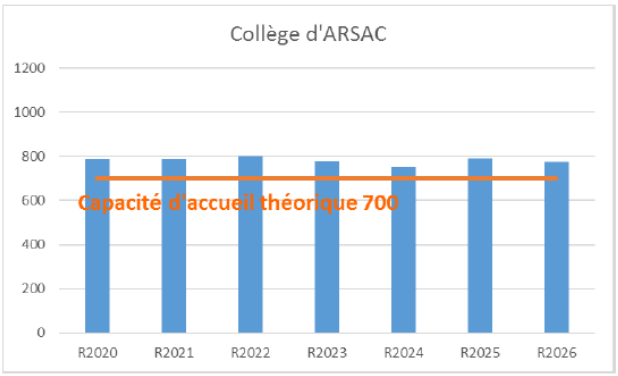 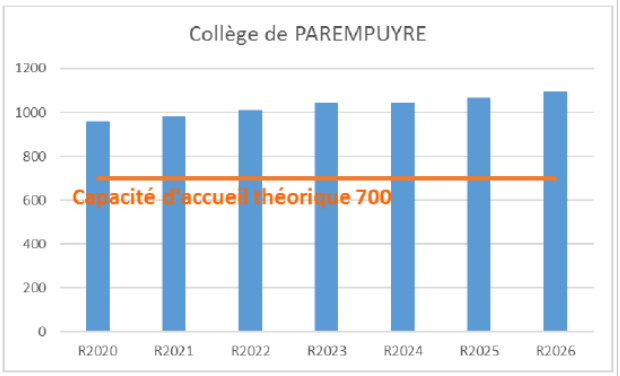 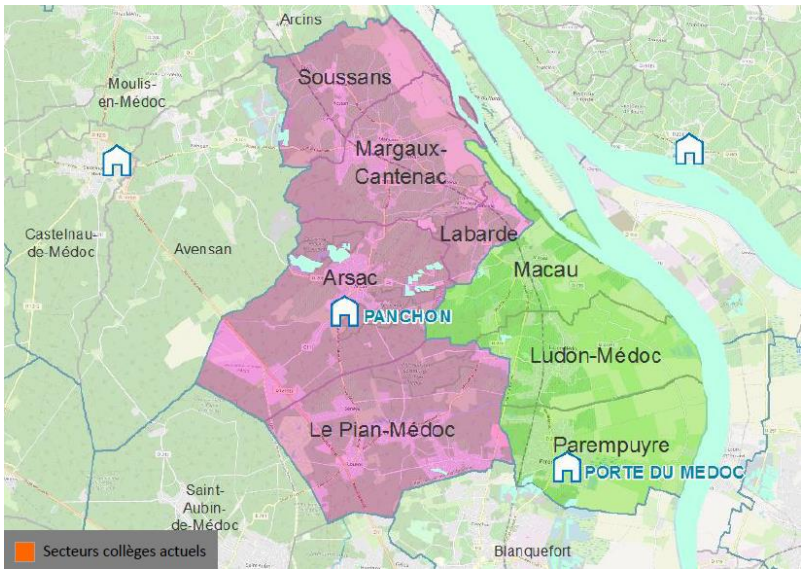

		A la rentrée 2022, le collège du Pian-Médoc a ainsi accueilli les collégiens des communes du Pian-Médoc et de Ludon-Médoc. Ci-dessous, la carte de la nouvelle sectorisation rentrée 2022 suite à l'ouverture du collège du Pian-Médoc et les rééquilibrages d'effectif induits : 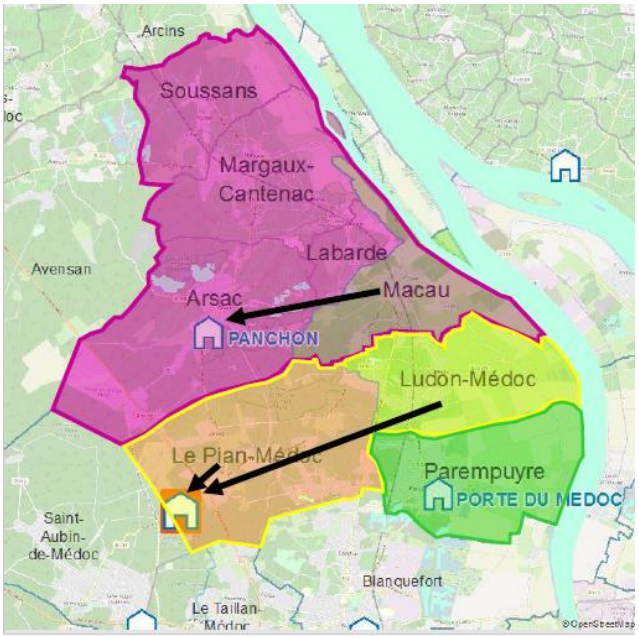 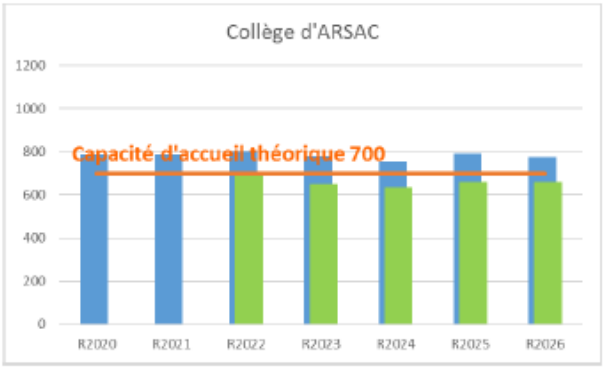 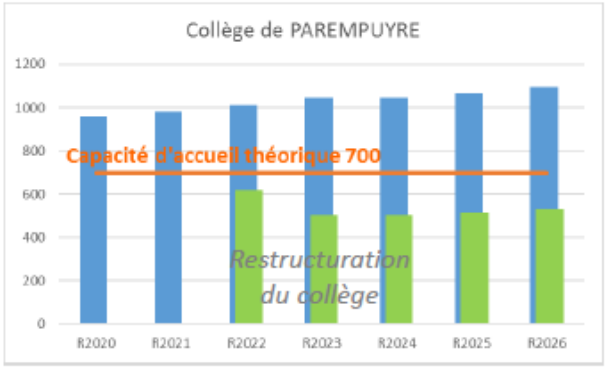

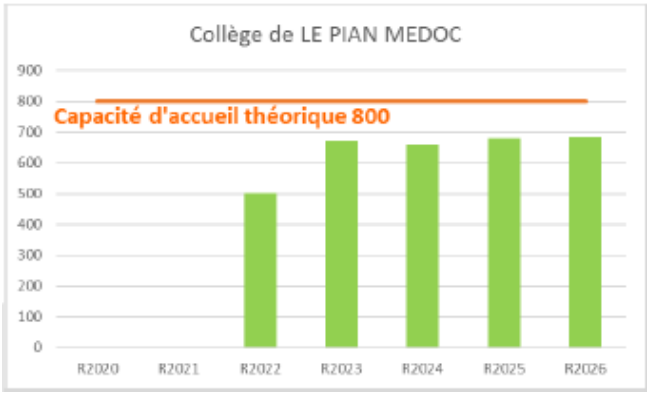

Secteurs collèges actuels
NOUVELLE SECTORISATION 2022

D'après les prospectives démographiques actuelles, la capacité d'accueil du futur collège du Taillan-Médoc devrait quasiment être atteinte par les collégiens taillanais.
La mise à jour de la carte scolaire suite à la création du collège du Taillan-Médoc débutera environ 18 mois avant la rentrée 2026 selon la démarche suivante :

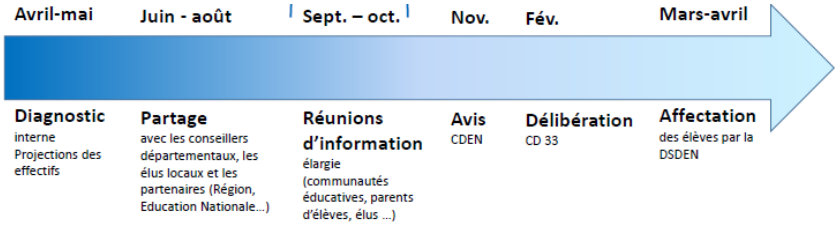

OBS 3	La création d'un collège au Taillan Médoc générera des charges supplémentaires d'exploitation et d'entretien et aura pour conséquence le transfert de classes et de services des collèges d'Eysines et de Saint-Aubin-de-Médoc. Comment le Département anticipe-t-il ces conséquences financières, sociales et d'organisation ?	Les dotations en moyens de fonctionnement des collèges, qu'ils soient neufs ou existants, sont revisitées chaque année en fonction de la situation de chaque collège, notamment au regard des effectifs scolaires, des effectifs de la demi-pension, des surfaces/espaces à entretenir. Le Département dispose d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) et d'un PPF (plan pluriannuel de fonctionnement) qui anticipent les coûts de fonctionnement associés aux créations d'établissement, dont celle du Taillan-Médoc.

OBS 4	Lors de la concertation préalable a été évoquée la justification de la surface classée en zonage Ne par rapport à la surface nécessaire pour implanter le collège. La réponse du Département justifie cette surface à partir du coefficient de pleine terre (80%) nécessaire pour compenser la surface au sol du collège et de ses aménagements. Elle prend pour référence les 1,5 ha du programme. Ce programme présenté pages 21 à 24 du document « Le projet de collège et la justification de son intérêt général » cumule des surfaces au sol (aires de stationnement , EPS,…) et des surfaces de plancher. Le tout cumulé aboutit à une surface nécessaire de 14128 m² (arrondi à 1,5 ha). Cela supposerait que le collège soit réalisé intégralement de plain-pied, ce qui n'est pas économe en surface artificialisée. N'est-il pas prévu de limiter l'artificialisation, notamment par la construction d'une partie des locaux à l'étage (logements, classes,...) ? Donner, si possible (le projet architectural du collège étant semble-t-il défini), une estimation de la surface artificialisée qui découlera de cette optimisation.	Le document « Le projet de collège et la justification de son intérêt général » donne uniquement les surfaces utiles (SU) du projet. Concernant le bâtiment, il y a 6 703 m² de SU. Pour estimer la surface de plancher correspondante, sachant qu'il s'agit d'un bâtiment d'enseignement secondaire, un coefficient de 1,35 est généralement appliqué, ce qui donne ici plus de 9000 m² de SDP (surfaces de plancher). En effet, les surfaces utiles ne comprennent pas les mètres carrés (m²) liés aux couloirs, escaliers, ascenseurs, locaux techniques, gaines techniques, trémies, épaisseur de cloison, épaisseur de façade, etc. Concernant les espaces extérieurs, dans et hors enceinte, ces derniers ne comprennent pas la surface de l'aire de livraison & de service, les surfaces des cheminements piétons/vélos, les surfaces de voiries, les surfaces de voiries pompiers, etc. qui sont dépendantes du projet architectural et des contraintes techniques. Le besoin d'un terrain de 1.5 Ha minimum, nécessaire à l'implantation d'un collège accueillant 700 élèves, est en considérant un collège comprenant un étage (et non un collège de plain-pied). Conformément au règlement de la zone Ne, 80% de la surface de la parcelle restera en EPT, donc au maximum 1.68 Ha peuvent être imperméabilisés.

OBS 5	M. Ithurrart demande une clôture le long du chemin du petit Hontane et le long des parcelles lui appartenant.	L'enceinte du collège sera totalement fermée, soit par les fronts bâtis, soit par une clôture de 2m de haut. Concernant les abords du collège - situés sur l'espace public - les cheminements mode doux, les voiries d'accès, le parking visiteurs et le parvis extérieurs ne sont pas clôturés. Le site ne présentera pas de danger pour les élèves, aucun fossé n'étant existant ou envisagé de part et d'autre du cheminement d'accès depuis le chemin du petit Hontane. Il conviendra néanmoins d'éviter la divagation des collégiens sur les parcelles de Monsieur ITHURRART. Une sensibilisation des élèves sera mise en place à chaque rentrée scolaire. Si cette mesure ne s'avérait pas efficace, une barrière physique pourrait être envisagée.

Gironde
LE DÉPARTEMENT

Direction générale adjointe chargée de la jeunesse, l'éducation, le sport et la vie associative
Direction des collèges

MONSIEUR LE PREFET
2 ESPLANADE CHARLES DE GAULLES
CS 41397
33077 BORDEAUX CEDEX

Nos réf : DGAJ/ DC/ MPC/ Collège Taillan-Médoc
Affaire suivie par Laura SALAMAGNOU
l.salamagnou@gironde.fr
✆ : 06.17.56.76.25

Bordeaux, le 13 JUIN 2023

Objet : Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc
PJ. : Dossier sur support numérique

LR/AR N° 1A 195 199 14555

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint, pour information, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation d'un collège.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'au code de l'urbanisme, je vous précise que le dossier n'est pas soumis à avis obligatoire de la CDPENAF, mais relève d'un cas d'auto-saisine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations très distinguées.

P/le Président du Conseil
Départemental et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,

Renaud HELFER-AUBRAC

Copie : DGAJ – CAB – I.Dexpert – M.Lacoste

Annexe N°6 : Conventions

- N°6-1 : Partenariat entre le Département de la Gironde et la commune du Taillan-Médoc
- N°6-2 : Convention financière entre le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20231005-DELIB_041023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – TELLIEZ - TROUBADY – WALCZAK - ROY – LE GAC – JACON - MORICEAU

MM. GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU – AGNERAY - BRUGERE - TURPIN – MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme JACON)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à M. RONDI)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Date de la convocation
28.09.2023

Date d'affichage
28.09.2023

A été nommée secrétaire de séance

Mme Véronique JACON

Objet de la délibération

Construction du Collège – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à l'aménagement des abords

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N° 04 du 05.10.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033[illegible]196-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 06/10/2023

OBJET

CONSTRUCTION DU COLLEGE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ABORDS

Madame la Maire rapporteuse, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Plan Collèges », le Conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPLE), d'une capacité de 700 élèves.

Le collège devra disposer d'un accès principal aménagé depuis le giratoire de l'avenue de Soulac. En continuité de l'accès principal, un parking visiteurs de 40 places VL et un parvis extérieur à l'enceinte du collège sont à réaliser. Le collège disposera également d'accès secondaires depuis l'avenue de Soulac pour les livraisons et pour les logements de fonction.
Le collège devra être desservi par des cheminements doux (piétons et cyclistes), depuis l'avenue de Soulac et depuis le chemin du petit Hontane.

Les aménagements décrits ci-dessus sont dédiés à la circulation terrestre, ressortissant de la compétence de Bordeaux Métropole. Ils seront intégrés à terme au domaine public.
L'éclairage public des abords du collège relève de la Commune du Taillan-Médoc.

Les différents travaux relatifs aux Abords et à leur éclairage public impliquent une co-activité avec le chantier du bâti collège (notamment au niveau de l'accès poids lourd des engins de chantier), avec un risque d'impact sur les délais de livraison du collège qui doit ouvrir à la rentrée scolaire 2026.
L'opération de construction du futur collège situé avenue de Soulac au Taillan-Médoc étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, et compte-tenu de l'imbrication du planning et des interfaces des ouvrages, il apparait opportun de confier également au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux des Abords et de leur éclairage public afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les travaux du bâti collège.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et à la convention de coopération n° 03 délibérée le 05 10 2023, Bordeaux Métropole, la Commune et le Département concluent à cet effet une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Vu l'article L2422-12 du Code la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 n° 04 relative à la convention de coopération entre le Conseil Départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Commune
Vu la commission municipale du 2 octobre 2023
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde relative à l'aménagement des abords du Collège.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou tous actes afférents à cette convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213306[illegible]_041023-DELIB
Accusé certifié exécutoire
Réception par [illegible]

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE : /
ABSENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 6 octobre 2023
LE MAIRE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 6/10/2023
- de sa publication le 6/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

DGAJ/DC/MPC

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Aménagement des abords du collège du TAILLAN-MEDOC

VISAS

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal du Taillan-Médoc en date du 05/10/2023 ;

Vu la délibération n°…… du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29/09/2023 ;
Vu la délibération n°…… du Conseil Départemental de la Gironde en date ……. ;

IL A ETE CONVENU

Entre les soussignés :

Le **Département de la Gironde**, représenté par Monsieur Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental, habilité à cet effet,
Et
Bordeaux Métropole, représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, habilité à cet effet,
Et
La **Commune du Taillan-Médoc**, représentée par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, habilitée à cet effet.

SOMMAIRE

VISAS 4

IL A ETE CONVENU 4
PREAMBULE 5
ARTICLE 1 – Objet de la convention 6
ARTICLE 2 – Engagement du Département 6
ARTICLE 3 – Engagements de Bordeaux Métropole et de la Commune 7

3-1 Engagements de Bordeaux Métropole 7
3-2 Engagements de la Commune du Taillan-Médoc 7
ARTICLE 4 – Attributions du maître d'ouvrage unique 7
ARTICLE 5 – Conditions de l'exécution de la maîtrise d'ouvrage unique 8
ARTICLE 6 – Financement des travaux 8
6-1 Remboursement par Bordeaux Métropole 8
6-2 Remboursement par la Commune du Taillan-Médoc 9
ARTICLE 7 – Rémunération 10
ARTICLE 8 – Modalités de contrôles techniques 10
ARTICLE 9 – Approbation et réception des travaux 11
ARTICLE 10 – Contentieux 11
ARTICLE 11 – Durée de la convention 11
ARTICLE 12 – Conditions de résiliation 11
12-1 Résiliation 11
12-2 Force majeure 12
12-3 Solde des sommes dues 12
ARTICLE 13 – Maîtrise foncière 12
ARTICLE 14 – Règlement des litiges 12
ARTICLE 15 – Modification de la convention 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-21330519[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Plan Collèges », le Conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPLE), d'une capacité de 700 élèves. Le collège devra disposer d'un accès principal aménagé depuis le giratoire de l'avenue de Soulac. En continuité de l'accès principal, un parking visiteurs de 40 places VL et un parvis extérieur à l'enceinte du collège sont à réaliser. Le collège disposera également d'accès secondaires depuis l'avenue de Soulac pour les livraisons et pour le logement.
Le collège devra être desservi par des cheminements doux (piétons et cyclistes), depuis l'avenue de Soulac et depuis le chemin du petit Hontane.
Les aménagements décrits ci-dessus (ci-après les « Abords ») sont dédiés à la circulation terrestre, ressortissant de la compétence de Bordeaux Métropole. Ils seront intégrés à terme au domaine public.

L'éclairage public des abords du collège relève de la Commune du Taillan-Médoc.

Les différents travaux relatifs aux Abords et à leur éclairage public impliquent une co-activité avec le chantier du bâti collège (notamment au niveau de l'accès poids lourd des engins de chantier), avec un risque d'impact sur les délais de livraison du collège qui doit ouvrir à la rentrée scolaire 2026.
L'opération de construction du futur collège situé avenue de Soulac au Taillan-Médoc étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, et compte-tenu de l'imbrication du planning et des interfaces des ouvrages, il apparait opportun de confier également au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux des Abords et de leur éclairage public afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les travaux du bâti collège.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et à la convention de coopération délibérée concomitamment, Bordeaux Métropole, la Commune et le Département concluent à cet effet une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213306196-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé de réception Préfecture
Réception par le préfet : 06/10/2023

Tout terme ou expression en majuscule dans le présent document, et sauf stipulation contraire, a le sens qui est rappelé ou lui est donné ci-après :

« **Collège** » : bâtiments et espaces extérieurs à intérieur de l'enceinte du collège (enceinte incluse).

« **Enceinte** » : limite physique entre le Collège et les Abords, marquée par une clôture ou un front bâti. L'enceinte elle-même fait partie du Collège.

« **Abords** » : aménagements extérieurs à l'extérieur de l'enceinte du Collège (parvis extérieur, parking visiteurs, voiries, cheminements piétons et cyclables, espaces verts et mobilier urbain).

« **Marché** » : marché global de performance pour la conception, construction et exploitation maintenance du Collège du Taillan-Médoc

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole et la Commune du Taillan-Médoc transfèrent au Département de la Gironde, dans le cadre de l'opération de construction du Collège, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des Abords du collège et de leur éclairage public.

Le Département sera donc le maître d'ouvrage unique du projet.

ARTICLE 2 – Engagement du Département

Le Département s'engage à réaliser, dans le cadre de l'opération de construction du Collège, la conception et la réalisation des aménagements des Abords et de leur l'éclairage public :

- L'aménagement d'un accès principal VL au Collège, éclairé, depuis le giratoire existant de l'Avenue de Soulac. Le calendrier d'aménagement de cette voirie devra être anticipé et adapté afin de permettre un accès poids lourds au terrain pour la réalisation des travaux du Collège dès le 2ème trimestre 2024 et ce durant toute la durée du chantier du Collège.
- L'aménagement d'un parking visiteurs de 40 places VL (dont 10 places dépose-minutes), éclairé, en continuité de l'accès principal, avec son aire de retournement ;
- L'aménagement d'un parvis extérieur à l'enceinte du Collège (zone d'attente des collégiens avant l'ouverture des portes du Collège), éclairé, en continuité de l'accès principal ; L'aménagement d'un accès livraison depuis l'Avenue de Soulac, éclairé, jusqu'au portail de l'aire logistique ;
- L'aménagement d'un accès VL depuis l'Avenue de Soulac, éclairé, jusqu'au garage du logement de fonction ;
- Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés, éclairés, permettant de desservir le Collège depuis l'Avenue de Soulac ;
- Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés, éclairés, permettant de desservir le Collège depuis le chemin du petit Hontane ;
- Les aménagements paysagers (y compris réseau d'arrosage automatique des espaces verts) et le mobilier urbain des Abords du collège.

Le Département s'engage à établir, dans le cadre de l'opération de construction du collège, l'ensemble des autorisations administratives et environnementales concernant le Collège et ses Abords :

- Dépôt du permis de construire
- Dépôt du dossier d'examen au cas par cas
- Dépôt de l'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »
- Dépôt de l'autorisation de défrichement
- Dépôt de l'autorisation portant dérogation à la destruction d'espèces protégées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DEIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Les éventuels travaux de compensation environnementales des Abords sont exclus de la présente convention.

ARTICLE 3 Engagements de Bordeaux Métropole et de la Commune

3-1 Engagements de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à financer les travaux nécessaires à l'aménagement des Abords s'élevant à 965 430 € HT hors révision (valeur mai 2023), auxquels viendront s'ajouter les éventuels frais de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS, d'AMO et d'investigations complémentaires des réseaux.

En tout état de cause, le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole ne pourra excéder de 10% le montant précisé ci-dessus hors révision et hors frais éventuels identifiés cidessus.

3-2 Engagements de la Commune du Taillan-Médoc

La Commune du Taillan-Médoc s'engage à financer l'éclairage public installé sur les Abords s'élevant à 186 968 € HT hors révision (valeur mai 2023), auxquels viendront s'ajouter les éventuels frais de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS et d'AMO.

En tout état de cause, le montant de la participation financière de la Commune ne pourra excéder de 10% le montant précisé ci-dessus hors révision et hors frais éventuels identifiés ci-dessus.

ARTICLE 4 – Attributions du maître d'ouvrage unique

Le Département exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage du projet et en particulier :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- La préparation, la passation, la signature du marché global de performance (dit « Marché ») ainsi que le suivi de son exécution jusqu'à la réception (la phase exploitation-maintenance est exclue de la présente convention),
- La conclusion des marchés de bureau de contrôle, de coordonnateur sécurité et protection de la santé, d'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que leur gestion administrative et financière,
- La coordination et le dépôt des autorisations administratives et environnementales du projet,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du groupement prestataire,
- La gestion administrative et financière du Marché comprenant le versement de la rémunération du groupement prestataire,
- La gestion des éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution du Marché notamment la gestion des mémoires en réclamation liés à l'établissement des décomptes généraux,
- La transmission au contrôle de légalité de l'ensemble des documents du Marché relatifs au projet.
- La réception de l'ensemble des opérations et ouvrages,
- Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages,

- et, d'une manière générale, tous actes nécessaires et afférents à l'exercice de sa mission de maître d’ouvrage.

Ces missions s’arrêtent à compter du quitus et n’intègrent pas la gestion de la garantie décennale.
De manière générale, le Département se voit confier l’ensemble des missions du maître de l’ouvrage des études de conception jusqu’à l’extinction de la garantie de parfait achèvement dans le respect du programme arrêté, du règlement de voirie de Bordeaux Métropole version 09/12/2020 et de l’offre technique du groupement prestataire du Marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet

ARTICLE 5 – Conditions de l’exécution de la maîtrise d’ouvrage unique

Pendant le déroulement des études et des travaux, les représentants de Bordeaux Métropole ou de la Commune ne pourront pas intervenir directement auprès du groupement prestataire du Marché. Toutes les remarques devront être adressées au Département.
L’organisation d’un comité de pilotage constitué des représentants de Bordeaux Métropole, de la Commune et du Département sera proposé par le Département aux phases clés de l’opération telles que :

- la validation des autorisations administratives et environnementales sous 10 jours
- la validation de l’avant-projet définitif (APD) sous 25 jours,
- la validation du projet (PRO) sous 25 jours,
- le lancement des travaux des abords,
- la participation obligatoire aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) des aménagements des Abords et de leur éclairage public et ce notamment afin de préparer le transfert des aménagements des Abords à Bordeaux Métropole et la gestion de l’éclairage public à la Commune,
- la participation à la Réception des ouvrages.

Le Département invitera également les services techniques de Bordeaux Métropole et de la Commune aux réunions de conception et de chantier portant sur les Abords et leur éclairage public. Le Département s’engage à communiquer à Bordeaux Métropole et à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) dès la réception des travaux du Collège et des Abords.

Des pénalités pour non-observation des obligations du maître d’ouvrage unique ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite, conformément aux prescriptions de l’article 12 de la présente convention.

Le Département peut agir en justice pour le compte de Bordeaux Métropole ou de la Commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action, demander l'accord de Bordeaux Métropole ou de la Commune. Pour pallier à toute irrecevabilité de la requête, les Parties conviennent que le Département fera également systématiquement figurer Bordeaux Métropole et/ou la Commune comme partie au litige, qu’il se chargera de représenter.
Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie biennale de bon fonctionnement est du ressort de chacune des Parties concernées, après remise.

Les modalités pratiques et les circuits d’information à suivre entre les différents interlocuteurs concernés au sein de Bordeaux Métropole et de la Commune seront définis ultérieurement.

ARTICLE 6 - Financement des travaux

6-1 Remboursement par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s’engage à financer les travaux nécessaires à l’aménagement des Abords s’élevant à 965 430 € HT révisables (valeur mai 2023), répartis de la façon suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

PHASE DE CONCEPTION	
Honoraires	37 982,00 € HT
PHASE DE REALISATION	
Honoraires	31 048,00 € HT
Travaux	896 400,00 € HT (incluant les travaux de défrichement)
TOTAL	**965 430,00 €HT**

Le montant s'entend hors révision du prix qui sera dû par Bordeaux Métropole au regard de la date de réalisation des travaux, et n'inclut pas à ce stade les éventuels frais de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS, d'AMO et d'investigations complémentaires des réseaux liés à l'aménagement des Abords.

En phase de conception, le montant sera révisé selon la formule du Marché : Pc = Pc0 x (0,15 + 0,85 x In/Io) dans laquelle :

- Pc est le prix révisé des études HT
- Pc0 est le prix initial des études HT
- Io est la valeur de l'indice du mois zéro d'établissement du prix initial - In est la valeur de l'indice du mois de réalisation des prestations. - l'indice de référence I est le ING.

En phase de réalisation, le montant sera révisé selon la formule du Marché : Pr = Pr0 x (0,15 + 0,85 x Bn/Bo) dans laquelle :

- Pr est le prix révisé des travaux HT
- Pr0 est le prix initial des travaux HT
- Bo est la valeur de l'indice du mois zéro d'établissement du prix initial - Bn est la valeur de l'indice du mois de réalisation des prestations. - l'indice de référence B est le BT01.

Les dépenses prises en compte dans le montant de 965 430 € HT révisables correspondent :

- Aux études pour les phases APD-PRO,
- Aux études pour les phases VISA-DET-AOR,
- Au coût des travaux et OPC incluant notamment toutes les sommes dues au groupement à quelque titre que ce soit.

Ce montant a été chiffré par le groupement prestataire du Marché dans son offre finale (dossiers PSE1 et PSE2) et sera complété le cas échéant par les éventuelles demandes de travaux modificatifs entrant dans le champ d'application de la présente convention.
A cet égard, les parties prévoient explicitement que tout travaux modificatif qui aurait pour effet de dépasser le seuil indiqué à l'Article 3 sera soumis à un accord préalable exprès de Bordeaux Métropole.
Les modalités de versement des sommes dues par Bordeaux Métropole au titre de la présente convention feront l'objet de conventions spécifiques ultérieures.

6-2 Remboursement par la Commune du Taillan-Médoc

La Commune du Taillan-Médoc s'engage à financer l'éclairage public installé sur les Abords s'élevant à 186 968 € HT hors révision (valeur mai 2023), répartis de la façon suivante :

PHASE DE CONCEPTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Honoraires	7 355,00 € HT
PHASE DE REALISATION	
Honoraires	6 013,00 € HT
Travaux	173 600,00 € HT
TOTAL	**186 968,00 €HT**

Le montant s'entend hors révision du prix qui sera dû par la Commune au regard de la date de réalisation des travaux, et n'inclut pas à ce stade les éventuels frais de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS et d'AMO liés à l'installation de l'éclairage public sur les abords.

En phase de conception, ce montant sera révisé selon la formule du Marché : Pc = Pc0 x (0,15 + 0,85 x In/Io) dans laquelle :

- Pc est le prix révisé des études HT
- Pc0 est le prix initial des études HT
- Io est la valeur de l'indice du mois zéro d'établissement du prix initial - In est la valeur de l'indice du mois de réalisation des prestations. - l'indice de référence I est le ING.

En phase de réalisation, ce montant sera révisé selon la formule du Marché : Pr = Pr0 x (0,15 + 0,85 x Bn/Bo) dans laquelle :

- Pr est le prix révisé des travaux HT
- Pr0 est le prix initial des travaux HT
- Bo est la valeur de l'indice du mois zéro d'établissement du prix initial - Bn est la valeur de l'indice du mois de réalisation des prestations. - l'indice de référence B est le BT01.

Les dépenses prises en compte dans le montant de 186 968 € HT révisables correspondent :

- Aux études pour les phases APD-PRO,
- Aux études pour les phases VISA-DET-AOR,
- Au coût des travaux et OPC incluant notamment toutes les sommes dues au groupement à quelque titre que ce soit.

Ce montant a été chiffré par le groupement prestataire du Marché dans son offre finale (dossiers PSE3 et PSE4) et sera complété le cas échéant par les éventuelles demandes de travaux modificatifs entrant dans le champ d'application de la présente convention.
A cet égard, les parties prévoient explicitement que tout travaux modificatif qui aurait pour effet de dépasser le seuil indiqué à l'Article 3 sera soumis à un accord préalable exprès de la Commune.
Les modalités de versement des sommes dues par la Commune au titre de la présente convention feront l'objet de conventions spécifiques ultérieures.

ARTICLE 7 Rémunération

A l'exception du remboursement par Bordeaux Métropole et par la Commune du montant des travaux à réaliser (participation financière tel que prévu à l'Article 6), le Département ne percevra pas de rémunération pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 8 – Modalités de contrôles techniques

Bordeaux Métropole et la Commune se réservent le droit de demander l'état technique et comptable des opérations du Département, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 9 – Approbation et réception des travaux

La réception des travaux d'aménagement des Abords est subordonnée à l'accord préalable de Bordeaux Métropole, qui assistera à la réception.

La réception des travaux d'éclairage public est subordonnée à l'accord préalable de la Commune, qui assistera à la réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213306756-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

ARTICLE 10 – Contentieux

Le Département peut agir en justice pour le compte de Bordeaux Métropole ou de la Commune :

- Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de Bordeaux Métropole ou de la Commune est toutefois requis),
- Obligatoirement sur demande de Bordeaux Métropole ou de la Commune, si l'une d'elles juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.
Si les autorisations administratives et environnementales ne sont pas obtenues et que le projet n'est alors pas réalisable, la présente convention sera caduque. Les parties devront néanmoins se répartir le montant des versements ou indemnités dues au groupement prestataire au prorata du montant de leurs travaux respectifs afin que le maître d'ouvrage unique puisse les verser au groupement prestataire.

La présente convention prendra fin après le dernier versement du montant des travaux au Département de la Gironde (sans préjudice de la garantie de parfait achèvement des ouvrages).
Bordeaux Métropole et la Commune délivreront chacune pour ce qui les concerne un quitus au Département, à la demande de ce dernier après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par Bordeaux Métropole et la Commune.

Bordeaux Métropole et la Commune doivent notifier chacune leur décision au maître d'ouvrage unique dans les quatre (4) mois suivant la réception de la demande de quitus.
A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut quitus.
Si, à cette date du quitus, il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le Département est tenu de remettre à Bordeaux Métropole ou à la Commune tous les éléments en sa possession pour que celles-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12 – Conditions de résiliation

12-1 Résiliation

La résiliation de la convention, pourra être prononcée :

- D'un commun accord entre Bordeaux Métropole et le Département, moyennant un préavis de deux (2) mois et sans indemnité concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux Abords,
- D'un commun accord entre la Commune et le Département, moyennant un préavis de deux (2) mois et sans indemnité concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à l'éclairage public sur les abords,
- En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse 15 jours après sa notification.

Dans tous les cas, Bordeaux Métropole ou la Commune devra régler au Département une participation calculée au prorata des dépenses engagées par le Département à la date de résiliation de la présente convention.

12-2 Force majeure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_041023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la présente convention dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'un évènement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure.

12-3 Solde des sommes dues

À compter de la date de réception de la décision de résiliation de la convention, le Département dispose d'un délai de deux (2) mois pour présenter à chaque partie un mémoire pour solde de la participation. Ce mémoire reprend les sommes dues au regard des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.
Bordeaux Métropole et la Commune disposent d'un délai de deux (2) mois pour approuver ou non ledit mémoire.
Le Département procédera ensuite aux opérations comptables pour solde de tout compte.

ARTICLE 13 – Maîtrise foncière

Les Abords sont situés sur du foncier communal (commune du Taillan Médoc) qui doit être cédé par la Commune au Département.

La présente convention ne nécessite ni n'emporte de mise à disposition du foncier nécessaire.
Cela étant rappelé, une cession des emprises des abords à Bordeaux Métropole est prévue dans les deux ans suivant la date de réception du chantier conformément à ce que prévoit une convention de coopération tripartite Département, Bordeaux Métropole et Commune du TaillanMédoc) conclue concomitamment à la présente convention.
Cette cession devra être postérieure au quitus défini à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, notamment par la médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal compétent.

ARTICLE 15 – Modification de la convention

Il est expressément prévu entre les Parties que la Commune ou Bordeaux Métropole peuvent conclure un avenant bipartite avec le Département au titre de la présente convention si ledit avenant n'a pas d'influence ou de conséquence sur les droits et obligations de l'autre partie.

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde Jean-Luc GLEYZE	Le Président de Bordeaux Métropole Alain ANZIANI	Le Maire de la Commune Taillan-Médoc Agnès VERSEPUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – TELLIEZ - TROUBADY – WALCZAK - ROY – LE GAC – JACON - MORICEAU

MM. GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU – AGNERAY - BRUGERE - TURPIN – MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme JACON)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à M. RONDI)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Date de la convocation
28.09.2023

Date d'affichage
28.09.2023

A été nommée secrétaire de séance

Mme Véronique JACON

Objet de la délibération

Construction du collège : convention de coopération entre la commune du Taillan Médoc, Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N° 03 du 05.10.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception le 06/10/2023

OBJET

CONSTRUCTION DU COLLEGE : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC, BORDEAUX METROPOLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Madame le Maire rapporteuse, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Plan Collèges », le Conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un Collège, établissement public local d'enseignement (EPLE).
La conception et la réalisation de cet EPLE fait l'objet d'un marché public global de performance en cours de passation par le Département.

La présente convention de coopération est conclue sur le fondement de l'Article L. 2511-6 du code de la commande publique. Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la Commune du Taillan-Médoc et le Département de la Gironde pour la prise en charge par chacune des Parties des travaux et aménagements relevant de leurs compétences respectives, de poser les engagements des Parties sur les questions foncières de l'emprise destinée à accueillir le futur Collège, et de déterminer la répartition des responsabilités sur les sujets de viabilisation, de mutualisation des équipements et de financement.

Bordeaux Métropole et la Commune du Taillan-Médoc s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPLE selon les modalités et répartitions prévues au sein de la convention ci-annexée.
Le Département de la Gironde s'engage aux côtés de Bordeaux Métropole et de la Commune à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

Vu l'article L2511-6-1 du code de la commande publique
Considérant qu'il convient d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la présente convention
Vu la commission municipale du 2 octobre 2023
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde relative à la construction du collège du Taillan-Médoc annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou tous actes afférents à cette convention

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE : /
ABSENTIONS : /
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 6 octobre 2023
LE MAIRE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 6 octobre 2023
- de sa publication le 6 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

CONVENTION DE COOPERATION entre la COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC, BORDEAUX METROPOLE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

relative à la construction d'un Collège au Taillan-Médoc
Obligations des parties, responsabilités mutuelles

VISAS

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du Taillan-Médoc en date du 05/10/2023 ;
Vu la délibération n°.....du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29/09/2023 ;
Vu la délibération n°..... du Conseil Départemental de la Gironde en date .....;

IL A ETE CONVENU

Entre les soussignés :

Le **Département de la Gironde**, représenté par Monsieur Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental, habilité à cet effet,
Et
Bordeaux Métropole, représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, habilité à cet effet,
Et
La **Commune du Taillan-Médoc**, représentée par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, habilitée à cet effet.

SOMMAIRE

VISAS 3
IL A ETE CONVENU 3
PREAMBULE 4
ARTICLE 1 – FONCIER – CESSION – RETROCESSION 5
1-1 FONCIER 5
1-2 CESSION Commune – Département 6
1-3 RETROCESSION Département – Commune 6
1-4 CESSION Département – Bordeaux Métropole 7
1-5 Aspects réglementaires 7

ARTICLE 2 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS 8
2-1 Réseaux 8
2-2 Voiries 9
ARTICLE 3 : MUTUALISATION des EQUIPEMENTS 10
3-1 Mise à disposition d'équipements par la Commune 10
3-2 Mise à disposition d'équipements par le Département 10
ARTICLE 4 : FINANCEMENT 10
4-1 Equipements sportifs et spécialisés du Collège 10
4-2 Emprise du Collège 11
4-3 Voirie-Réseaux-Espaces extérieurs 11
4-4 Déboisement et défrichement 11
4-5 Compensations des autorisations environnementales 11
ARTICLE 5 : DÉLAIS D'EXÉCUTION 12
ARTICLE 6 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION 12
ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES 12
ARTICLE 8 : COMMUNICATION 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 06/10/2023

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Plan Collèges », le Conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un Collège, établissement public local d'enseignement (EPLE).
La conception et la réalisation de cet EPLE fait l'objet d'un marché public global de performance en cours de passation par le Département (ci-après le « Marché »).

Bordeaux Métropole et la Commune du Taillan-Médoc s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPLE selon les modalités et répartitions prévues ci-après.
Le Département de la Gironde s'engage aux côtés de Bordeaux Métropole et de la Commune à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

La présente convention de coopération est conclue sur le fondement de l'Article L. 2511-6 du code de la commande publique.
Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la Commune du Taillan-Médoc et le Département de la Gironde pour la prise en charge par chacune des Parties des travaux et aménagements relevant de leurs compétences respectives, de poser les engagements des Parties sur les questions foncières de l'emprise destinée à accueillir le futur Collège, et de déterminer la répartition des responsabilités sur les sujets de viabilisation, de mutualisation des équipements et de financement.

Tout terme ou expression en majuscule dans le présent document, et sauf stipulation contraire, a le sens qui est rappelé ou lui est donné ci-après :

« **Collège »** : bâtiments et espaces extérieurs à l'intérieur de l'enceinte du collège (enceinte incluse).

« **Enceinte** » : limite physique entre le Collège et les Abords, marquée par une clôture ou un front bâti. L'enceinte elle-même fait partie du Collège.

« **Abords** » : aménagements extérieurs à l'extérieur de l'enceinte du Collège (parvis extérieur, parking visiteurs, voiries, cheminements piétons et cyclables, espaces verts et mobilier urbain).

« **Bâtiment associatif** » : bâtiment communal de 500 m² SPD pour les associations sportives et culturelles du Taillan-Médoc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

ARTICLE 1 – FONCIER – CESSION – RETROCESSION

1-1 FONCIER

Les parcelles potentiellement concernées par le terrain d'emprise du futur Collège et de ses Abords sont les suivantes :

Section	Numéro	Contenance
AI	309	7ha39a86ca
AI	312	42a12ca
AI	308	15ca
AI	314	50a37ca
AI	197	11a67ca
	Total :	8ha44a17ca

Le **terrain s'étend sur une superficie d'environ 8,44 Ha** constituée majoritairement d'espaces boisés, dont certains sont classés (EBC), et d'une prairie sur la partie sud.
Il est actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (AU99) et, pour majorité, en zone naturelle générique (Ng) au PLU 3.1 de Bordeaux Métropole. Ce classement ne permet pas en l'état la construction d'un Collège.
Le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettra – si accordée – de classer le terrain en zone Ne, zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif.

Le **zonage Ne du PLU 3.1** de Bordeaux Métropole exige la conservation d'un espace de pleine terre de 80% de la surface du terrain, soit environ 6,75 Ha. Reste ainsi **environ 1,68 Ha constructibles/aménageables sur le terrain.**
Sur ces 1,68 Ha :

- la Commune se réserve 500 m² pour la réalisation ultérieure d'un Bâtiment associatif.
- le Département a besoin au minimum de 1,5 Ha pour l'édification d'un Collège devant accueillir 700 élèves et de ses Abords.

La présente convention vaut notamment autorisation de la Commune au Département de commencer les travaux dès sa signature ainsi que de mener sous sa responsabilité toutes investigations nécessaires au bon déroulement du projet d’édification du Collège (levés topographique, études environnementales, études de sol, etc.) sur l’ensemble du terrain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

La Commune du Taillan-Médoc s’engage à céder à titre gratuit au Département de la Gironde le foncier d’emprise du Collège. En contrepartie, le Département de la Gironde mettra gratuitement à disposition de la Commune certains locaux du Collège hors temps scolaire, notamment les équipements sportifs. Le détail des surfaces ainsi mutualisées est précisé dans l’article 3 de la présente convention.

1-2 CESSION Commune – Département

1-2. A) Promesse de vente

Une promesse de vente sera établie entre la Commune et le Département, portant sur la superficie totale du terrain – soit 8,4417 Ha. Le permis de construire du Collège et de ses Abords sera déposé sur la totalité du terrain.

La promesse de vente inclura une clause suspensive quant à l’obtention du permis de construire en préalable.

La Commune du Taillan-Médoc a déjà réalisé le bornage du terrain. Les frais d’acte seront pris en charge par le Département.
La promesse de vente devra être signée entre la Commune et le Département avant la notification du Marché – soit avant fin septembre 2023.

Un pacte de préférence au profit de la Commune du Taillan-Médoc sera institué dans la promesse de vente. En cas de désaffectation pédagogique du Collège prononcée par l’Etat, la Commune pourra faire valoir son droit de préférence pour l’acquisition du bien. La Commune pourra acquérir le bien dont le prix sera constitué d’une évaluation du bâti par les domaines sera minoré du montant du terrain d’emprise du Collège classé initialement en zone Ng au prorata de la surface rétrocédée.
Montant du m² de terrain classé initialement en zone Ng : 3,55 € HT / m²
Ce droit de préférence ne pourra être cédé en aucun cas à un tiers. La validité de ce pacte expirera au bout de 30 ans après la date de signature de l’acte d’acquisition du terrain par le Département.

1-2. B) Acte de vente après obtention du permis de construire

Après obtention du permis de construire, l’acte de vente – issu de la promesse de vente préalable – sera signé entre la Commune et le Département.
L’acte de vente devra être signé entre la Commune et le Département avant l’OS de début des travaux préparatoires du Collège, soit avant août 2024.

1-3 RETROCESSION Département – Commune

Au terme de la réalisation du Collège et de ses Abords, le Département procèdera à une rétrocession à la Commune des surplus d’emprise foncière situés hors de l’emprise du Collège et hors de l’emprise des Abords, dans les deux ans suivant la date de réception des travaux du Marché.
Bordeaux Métropole, dans le cadre de la mutualisation, assurera pour le compte de la Commune la gestion et l’entretien :

- De l’ensemble du terrain avant le chantier, De l’emprise hors chantier pendant la durée des travaux et jusqu’à la restitution des emprises hors Collège et hors Abords ;
- Des surplus d’emprise foncière susmentionnés après la restitution des emprises hors Collège et hors Abords.

Un acte de vente sera établi pour cette cession à titre gratuit. Les frais d’acte seront pris en charge par le Département.

1-4 CESSION Département – Bordeaux Métropole

Au terme de la réalisation du Collège et de ses Abords, le Département procèdera à une cession à Bordeaux Métropole de l'emprise foncière des Abords, dans les deux ans suivant la date de réception des travaux du Marché.

Bordeaux Métropole assumera toutes les responsabilités à la charge du propriétaire concernant notamment la gestion et l'entretien des Abords après la cession de l'emprise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Un acte de vente sera établi pour cette cession à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par Bordeaux Métropole.

1-5 Aspects réglementaires

La Commune et Bordeaux Métropole autorisent le Département à déposer à compter de la signature de la présente convention toutes les demandes d'autorisation administratives et environnementales en lien avec le projet de construction du Collège et de ses Abords, notamment conformément à l'article R423-1 du Code de l'urbanisme, et sur le fondement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue concomitamment à la présente convention.

Sans préjudice de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue concomitamment aux présentes, Bordeaux Métropole étant à terme propriétaire des Abords et la Commune étant maître d'ouvrage du futur Bâtiment associatif, la coordination entre les différentes autorisations administratives et environnementales nécessaires est primordiale. Les Parties s'obligeront donc à communiquer les informations nécessaires aux dépôts des dossiers prévus entre octobre 2023 et janvier 2024.

Le Département sera responsable du dépôt simultané des demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du Collège et des Abords. L'objectif est de faciliter l'instruction des demandes par les services de l'Etat.

Liste des autorisations administratives & environnementales et leur dépositaire :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole	
CD33	Terrain situé actuellement en zones AU99 et Ng du PLU de Bordeaux Métropole en vigueur (Collège non constructible). Le PLU est en cours d'adaptation par procédure dite de « Déclaration de projet » portée par le CD33 avec participation financière de la Commune. **La réalisation du projet est sous tendue par l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole au 2ème trimestre 2024**.
Examen au cas par cas	
CD33	Elaboration et dépôt des dossiers d'examen au cas par cas pour le Collège et les Abords coordonné par le Département. Il sera indiqué dans le dossier la réserve foncière du Bâtiment associatif.
Permis de construire	
CD33	Elaboration et dépôt permis de construire pour le Collège et ses Abords pris en charge par le Département en qualité de maître d'ouvrage unique du collège et des abords suite au transfert de maîtrise d'ouvrage par BM
Commune	Elaboration et dépôt du permis de construire pour le Bâtiment associatif pris en charge par la Commune
Autorisation de défrichement	

CD33	Elaboration et dépôt de l'autorisation de défrichement pour le Collège et ses Abords, ainsi que pour la réserve foncière du Bâtiment associatif à prendre en compte par le Département.
Loi sur l'eau	
CD33	Dépôt des autorisations environnementales « Loi sur l'eau » pour le Collège et ses Abords à prendre en charge par le Département.
Dérogation à la destruction d'espèces protégées	
CD33	Dépôt de l'autorisation portant dérogation à la destruction d'espèces protégées pour le Collège et ses Abords à prendre en charge par le Département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé de réception exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Le Département coordonnera la création des demandes d'autorisation environnementale nécessaires à la construction du Collège dont il est maître d'ouvrage et à la construction des Abords dont Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage. Chaque autorité restera signataire de sa demande.
En effet, le transfert de maîtrise d'ouvrage effectué par Bordeaux Métropole au profit du Département se limite à la réalisation des travaux ainsi qu'à la recherche préalable des mesures d'évitement et de réduction adéquates. Bordeaux Métropole reste responsable des mesures de compensation nécessaires à la création des Abords tout comme le Département reste responsable des mesures de compensation nécessaires à la réalisation du Collège. Le Département transmettra simultanément les dossiers de demande afin de faciliter l'instruction des services de l'Etat et la répartition, dans chaque autorisation environnementale, des droits et obligations de chaque maître d'ouvrage.

Si à l'issue des études de conception, des compensations environnementales s'avéraient nécessaires à cause de l'incidence du Collège, les travaux nécessaires seront financés et réalisés par le Département sur un foncier mis à disposition par la Commune (par priorité au sein de son patrimoine naturel non constructible).
De même, si à l'issue des études de conception, des compensations environnementales s'avéraient nécessaires à cause de l'incidence des Abords, les travaux nécessaires seront financés et réalisés par Bordeaux Métropole sur un foncier mis à disposition par la Commune, ou par Bordeaux Métropole en cas de foncier communal non compatible avec les compensations nécessaires.
Une convention spécifique ultérieure viendra le cas échéant préciser les niveaux de responsabilités de chacun une fois la nature des compensations éventuelles connue.

ARTICLE 2 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

2-1 Réseaux

La Commune s'engage à mettre à disposition du Département un terrain d'emprise vide de toute construction ou encombrement et permettant la construction d'un équipement scolaire.

Bordeaux Métropole s'engage à viabiliser le terrain et à amener jusqu'à la limite de l'enceinte du Collège, en vue d'une mise en service du Collège à la rentrée 2026 soit au plus tard en février 2026, les réseaux suivants :

- Adduction d'eau potable,
- Assainissement eaux pluviales EP, au cas où la gestion des eaux pluviales du Collège ne pourrait se faire sur son emprise,
- Assainissement eaux usées EU – eaux de vannes EV,
- Adduction énergie électrique basse tension (BT Tarif Jaune),
- Adduction fibre optique,
- Adduction gaz,
- Création et mise en service d'un (ou plusieurs) poteau(x) incendie pour les besoins du Collège lorsque le(s) poteau(x) doit(vent) être implanté(s) sur les Abords, selon prescriptions du SDIS.

Le Département s'engage à créer et mettre en service un (ou plusieurs) poteau(x) incendie pour les besoins du Collège, lorsque le(s) poteau(x) doit(vent) être implanté(s) dans l'enceinte du Collège, selon prescriptions du SDIS. Il s'engage également à créer et mettre en service les bâches incendie nécessaires pour les besoins du Collège, selon prescriptions du SDIS.

Le Département s'engage à procéder à toutes les demandes de raccordement depuis l'enceinte du Collège auprès des différents concessionnaires et à assurer le financement de ces raccordements.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

2-2 Voiries

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge le financement et la réalisation (directe ou par transfert de maîtrise d'ouvrage au Département) des travaux nécessaires à la mise en place des éléments ci-après, en vue d'une mise en service du Collège à la rentrée 2026, soit au plus tard en juin 2026 :

a. L'aménagement d'un accès principal VL au Collège depuis le giratoire existant de l'Avenue de Soulac. Le calendrier d'aménagement de cette voirie devra être anticipé et adapté afin de permettre un accès poids lourds au terrain pour la réalisation des travaux du Collège dès le 2ème trimestre 2024 et ce durant toute la durée du chantier du Collège.
b. L'aménagement d'un parking visiteurs de 40 places VL (dont 10 places dépose-minutes), en continuité de l'accès principal, avec son aire de retournement ;
c. L'aménagement d'un parvis extérieur à l'enceinte du Collège (zone d'attente des collégiens avant l'ouverture des portes du Collège), en continuité de l'accès principal ;
d. L'aménagement d'un accès livraison depuis l'Avenue de Soulac jusqu'au portail de l'aire logistique ;
e. L'aménagement d'un accès VL depuis l'Avenue de Soulac jusqu'au garage du logement de fonction ;
f. Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés permettant de desservir le Collège depuis l'Avenue de Soulac ;
g. Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés permettant de desservir le Collège depuis le chemin du petit Hontane ;
h. Les aménagements paysagers (y compris réseau d'arrosage automatique des espaces verts) et le mobilier urbain des Abords du collège ;
i. Les 2 arrêts de bus scolaires le long de l'Avenue de Soulac et les cheminements piétons associés menant jusqu'au parvis extérieur du Collège ;
j. Les travaux de compensations environnementales liés aux Abords, ainsi que la gestion de ces compensations.

Bordeaux Métropole confie au Département de la Gironde la réalisation des travaux listés cidessous via une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue concomitamment à la présente convention :

a. Aménagement de l'accès principal
b. Aménagement du parking visiteur
c. Aménagement du parvis extérieur
d. Aménagement de l'accès livraison
e. Aménagement de l'accès au logement
f. Cheminements doux depuis l'Avenue de Soulac
g. Cheminements doux depuis le chemin du petit Hontane
h. Aménagements paysagers et mobilier urbain des Abords

Bordeaux Métropole s'engage à financer l'ensemble du coût de réalisation des travaux relevant de sa compétence mais dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Département selon les modalités financières prévues dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Commune confie au Département, via une convention de maîtrise d'ouvrage unique, la réalisation des travaux ci-dessous :

- Installation d'un éclairage public sur les Abords du collège (parvis extérieur, parking visiteur, cheminements doux... lorsque l'éclairage est jugé nécessaire) ;
- Installation d'un éclairage public sur le cheminement doux depuis le chemin du petit Hontane.

La Commune s'engage à financer l'ensemble du coût de réalisation des travaux relevant de sa compétence mais dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Département selon les modalités financières prévues dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue concomitamment à la présente convention.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-213305186-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

Il est précisé que l'ensemble des aménagements décrits ci-dessus, financés par Bordeaux Métropole ou la Commune, ne sont pas des accessoires au collège mais des équipements dédiés à la circulation terrestre, intégrés à terme au domaine public, se situant en dehors de l'enceinte privée du collège, et ne servant donc pas exclusivement les usagers du collège.
Suite aux rétrocession et cession prévues aux articles 1.3 et 1.4, la Commune et Bordeaux Métropole deviendront pleinement propriétaires des ouvrages réalisés et assumeront toutes les responsabilités afférentes notamment en termes de gestion et d'entretien.

ARTICLE 3 : MUTUALISATION des EQUIPEMENTS

3-1 Mise à disposition d'équipements par la Commune

La Commune mettra à disposition du Département les équipements sportifs communaux existants et à venir. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention particulière prévoyant toutes les modalités d'usage.

3-2 Mise à disposition d'équipements par le Département

Le Département s'engage à mettre à disposition de la Commune les équipements du Collège décrits ci-après hors temps scolaire :

- La salle d'étude A de 100 m² et le sanitaire associé ;
- La salle de musique de 75 m² ;
- Le garage à vélos du personnel de 30 places vélo.
- Le pôle EPS :
  - gymnase de type C (44mx24m) - 1056 m² o salle d'activité de type A (22mx18m) - 398 m² o 8 vestiaires/douches élèves - 221 m² o sanitaires élèves - 19 m² o 2 locaux de stockage pour les associations – 42 m² o plateau sportif extérieur (44mx24m) – 1163 m² o piste d'athlétisme (120m de long) – 986 m² o aire de pentabonds – 350 m²

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions de mise à disposition particulières prévoyant toutes les modalités d'usage avec l'accord de l'ensemble des parties (Commune, Département, Chef de l'établissement scolaire et les associations concernées).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

4-1 Equipements sportifs et spécialisés du Collège

La Commune s'engage à financer par fond de concours l'ensemble du coût des travaux d'aménagements supplémentaires souhaités par elle, en amélioration du programme type des collèges du Département de la Gironde, et en vue de la mutualisation hors temps scolaire de ces équipements sportifs, à savoir :

- Agrandissement de 72 m² du gymnase de type C pour l'intégration d'une zone de gradins de 120 places
- Création d'un dépôt associatif de 40 m² pour la salle de type A
- Création d'un bureau associatif hand-ball de 10 m²

- Création d'un comptoir associatif de 12 m² donnant sur le gymnase
- Création d'un local d'entretien associatif de 2 m²
- Création d'un sanitaire PMR mixte associatif de 4 m² à proximité de la salle de musique

NB : les surfaces indiquées sont des surfaces utiles (hors circulations, murs, cloisons, locaux techniques)

Accusé de réception préfecture
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

La participation financière de la Commune aux coûts des travaux supplémentaires précédemment décrits s'élève à 393 990 €HT révisables (valeur mai 2023), comprenant les frais d'ingénierie selon un coefficient de 1,2 (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, assistant à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage).
Ce montant sera révisé selon la formule du marché Pr = Po x (0,15 + 0,85 x In/Io) dans laquelle :

- Pr est le prix révisé des travaux HT
- Po est le prix initial des travaux HT
- Io est la valeur de l'indice du mois zéro d'établissement du prix initial - In est la valeur de l'indice du mois de réalisation des prestations. - l'indice de référence I est le BT01.

Ces dispositions financières feront l'objet de conventions spécifiques ultérieures.

4-2 Emprise du Collège

Les frais de bornage, d'arpentage et de division seront pris en charge par le Département, ainsi que les frais d'acte notarié pour l'emprise Collège.

4-3 Voirie-Réseaux-Espaces extérieurs

Bordeaux Métropole et la Commune assureront le financement des travaux relatifs aux voirie, réseaux et aménagement des espaces hors enceinte du Collège conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention et aux modalités définies dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

4-4 Déboisement et défrichement

Le Département assurera les démarches administratives et opérationnelles liées au défrichement des emprises du Collège et de ses Abords, et de l'emprise du Bâtiment associatif communal. Le Département prendra en charge le financement de l'autorisation de défrichement des espaces cidessus, en vue de l'obtention de l'arrêté de défrichement au 3ème trimestre 2024.

Le Département prendra en charge le financement et la réalisation des travaux de défrichement liés à l'emprise Collège.
Bordeaux Métropole prendra en charge le financement des travaux de défrichement liés à l'emprise des Abords selon les modalités définies dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique. La Commune prendra en charge le financement et la réalisation des travaux de défrichement liés à l'emprise du Bâtiment associatif.

4-5 Compensations des autorisations environnementales

La Commune mettra à disposition les fonciers nécessaires aux compensations environnementales exigées par les autorités environnementales pour la construction du Collège et de ses Abords (ou Bordeaux Métropole en cas de foncier communal non compatible avec les compensations nécessaires pour la partie concernant les Abords uniquement).
Elle mettra notamment à disposition les reliquats de foncier du terrain de 8,44Ha non consommé par le Collège et ses Abords.
Les modalités de cette compensation seront définies ultérieurement au travers des attentes du conseil national ou régional de protection de la nature et du plan de gestion écologique du site. La répartition des responsabilités sera détaillée au travers d'une convention spécifique ultérieure.

ARTICLE 5 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Bordeaux Métropole et la Commune du Taillan-Médoc devront respecter leurs engagements de travaux prévus à l'article 2 de la présente convention dans les délais impartis – travaux relatifs aux voirie, réseaux et aménagement des espaces hors enceinte du Collège – sous réserve de la délivrance des autorisations administratives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

A défaut, le Département suspendra le déroulement de l'opération « construction du Collège » jusqu'à leur exécution. Les frais supportés par le Département liés à cette suspension seront le cas échéant mis à la charge de la Partie défaillante.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 Août 2028. Celle-ci pourra être prolongée par avenant à la demande de l'une des Parties.

D'une façon générale, chacune des Parties s'engage à consulter l'autre, préalablement à toute décision susceptible d'entraîner, par avenant, une modification à la présente convention.

Dans le cas où Bordeaux Métropole et/ou la Commune ne respectent pas leurs engagements liés aux travaux prévus à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra résilier la présente convention pour non-exécution des obligations contractuelles de celle-ci. En conséquence, le Département pourra renoncer à construire le Collège sur le terrain objet de la présente convention, et pourra décider d'implanter le collège sur d'autres parcelles dans la zone désignée pour recevoir le futur collège. Les frais supportés par le Département qui y sont liés seront le cas échéant mis à la charge de la Partie défaillante.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole s'engagent à :

- Reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure,
- Insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération en lien avec le Collège,
- Logo à télécharger sur gironde.fr,
- Contact communication : dgsd-dircom@gironde.fr

Par réciprocité, le Département s'engage à :

- Reprendre les logos de Bordeaux Métropole et de la commune du Taillan-Médoc sur les moyens de communication mis en application sur ce projet de Collège,
- Pour les travaux, dès lors que la Commune et/ou Bordeaux Métropole participent financièrement aux dépenses notamment par fonds de concours, le panneau de chantier réalisé par le Département comportera leurs logos et participations financières,
- Inviter systématiquement le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de la Commune du Taillan-Médoc au lancement d'une action de communication sur le projet et à l'inauguration du Collège et de ses aménagements.

Le Président du Conseil départemental de la Gironde	Le Président de Bordeaux Métropole	Le Maire de la Commune Taillan-Médoc
Jean-Luc GLEYZE	Alain ANZIANI	Agnès VERSEPUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20231005-DELIB_031023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023